Agglomération DE CHAUMONT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 NOVEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2025	6
	FINANCES	
1	Attribution de subventions	6
2	Attributions de compensation définitives 2025	7
3	Subvention d'exploitation au budget annexe régie eau potable	11
4	Subvention d'exploitation au budget annexe régie assainissement	12
5	Dotation de solidarité communautaire 2025	14
	URBANISME - HABITAT - PATRIMOINE	
6	Avis de l'Agglomération de Chaumont sur les projets d'envergure régionale identifiés dans le cadre du SRADDET	15
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION	
7	Forum des Étudiants 2025 - Approbation du règlement intérieur	17
	SCOLAIRE	
8	Projet Éducatif de Territoire (PEDT) - Avenant 2025-2026	18
9	Convention entre l'Agglomération de Chaumont et l'EHPAD Le lien Nogent - ACM Foulain	19
10	Convention entre l'Agglomération de Chaumont et l'IME - Maison du Temps Libre	20
11	Règlement intérieur de la restauration scolaire, péri et extrascolaire	21
	ÉCONOMIE	
12	Fête des Métiers 2025 - Attribution d'un prix de l'Agglomération de Chaumont	22
	COMMERCE	
13	Avis de l'Agglomération de Chaumont pour l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026	24
	TOURISME	
14	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association NOHMAD 2026-2028	26
15	Attribution de subvention à la SEM du Mémorial Charles de Gaulle 2025 - Approbation et signature de la convention d'attribution	27

ENVIRONNEMENT - CYCLE DE L'EAU		
16	Convention spéciale de déversement au réseau de collecte et de traitement des eaux usées à Nogent à la demande des sociétés BODYCOTE et MARLE entre Suez Eau France et l'Agglomération de Chaumont	28
17	Rapports annuels du délégataire et rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2023 pour les services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées à Biesles, Bologne, Chaumont, Mandres-la-Côte, Nogent et pour le service d'eau potable à Chamarandes-Choignes	30
18	Rapports annuels du délégataire et rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2024 pour les services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées à Biesles, Bologne, Chaumont, Mandres-la-Côte, Nogent et pour le service d'eau potable à Chamarandes-Choignes	30
RÉGIES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »		
19	Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 et 2024 des Régies Eau et Assainissement de l'Agglomération de Chaumont	30
20	Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Guindrecourt-sur-Blaise	36
21	Approbation des tarifs d'exécution des contrôles dans le cadre de l'exercice du SPANC à compter du 1er janvier 2026	37
22	Convention de mandat de gestion des recettes publiques issues des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie entre l'Agglomération de Chaumont et les Syndicats d'adduction en eau potable de Neuilly-sur-Suize - Crenay et Ageville - Esnouveaux	39
COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE		
23	Renouvellement de la convention de partenariat Espace France Emploi Domicile avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France "FEPEM"	41
MOBILITÉ - INTERMODALITÉ		
24	Rapport annuel d'activités "Année 1" relatif à la convention de délégation du service public de mobilité sur le territoire de l'Agglomération de Chaumont	42
25	Avenant n° 2 à la convention de délégation du service public de mobilité sur le territoire de l'Agglomération de Chaumont	45
RESSOURCES HUMAINES		
26	Tableau des effectifs	47
27	Bons d'achat	49
28	Rapport Social Unique	50
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
29	Convention tripartite avec la Ville de Chaumont et l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP 52)	52
30	Compte-rendu des actes passés par le Bureau communautaire	55
31	Compte-rendu des actes passés par le Président	55

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le sept novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis, à la salle des fêtes de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Monsieur Frédéric ROUSSEL, 1er vice-président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRÉSENTS : 55

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Jean-François LAMONTRE, Jean-Marie WATREMETZ, Laurence MEUNIER, Christophe FISCHER, Michel MENET, Stéphan EMERAUX, Didier COGNON, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Laurence AÏDAN, Thierry ALONSO, Stéphane BESSON, Olivier BILLIARD, Dominique BOURGUIGNON, Olivier CHANTIER, Joël CLEMENT, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Sylvie CORDIER, Lise COURTOIS, Sylvain DEMAY, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX-MILLOT, Jean-Paul FEVRE, Michèle GIANINO, Magali GUENY, Christine GUILLEMY, François GUYOT, Marie-Noëlle HUBERT, Jean-Marie JODER, Didier JOLLY, Dominique KINTZLER, Dominique LE GRAËT, Patrice LOGEROT, Nadine MARIVET, Yolande MARTINOT, Cyril MOUSSU, Frédéric MUTZ, Michel PAULIN, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Michelle PETTINI, Richard PIOT, Catherine POUGET, André-Xavier RESLINGER, Sylvie ROUX, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Anne STAFINIAK, Franck TROMPETTE, Guy URSCHEL, Chantal VAUTHIERS, Bernard VIALLETEL, Patrick VIARD ;

Jean-Louis BENOIT représenté par Dominique KINTZLER, Gilles CASSERT représenté par Richard PIOT, Jean-Michel KONARSKI représenté par Stéphane BESSON.

EXCUSÉS : 29

Patrice VOIRIN, Véronique NICKELS, Etienne MARASI, Pascal BABLON, Pascal BABOUOT, Philippe BERTRAND, Céline BRASSEUR, Nabil CHAOUI, Fabien CONTAL, Pierre DELAITRE, Olivier DORE, Audrey DUHOUX, Hugues FISCHER, Laurent FOURNET, Gérard GROSLAMBERT, Christine HENRY, Jessica KACI, Isabelle LARDIN, Marie-Christine LAURENCE, Michèle LEMAIRE, Stéphane MAUJEAN, Marie-Christine MURGIDA, Sophie NOEL, Céline OGER, Thierry PONCE, Patrick PRODHON, Didier PRUDENT, Marie-Christine SIMONNET, Vincent VIGNERON.

ABSENTS : 19

Benjamin BIENFAIT, Damien BONHOMME, Khalid BOUSABATA, Michel COURAGEOT, Jean-Paul DIEUDONNE, Michel DRIOUT, Stéphane FONTANESI, Claude GEORGES, Christophe GUYOT, Hélène HALTZ, Patrice HUMBLOT, Carine HURAUX, Arnaud LAMOTTE, Sandrine LEDOUX, Morgane LENGRAND, Laurent PELLOUARD, Alexandre PERNET, Jean-Luc RAILLARD, Patrick TILLAND.

PROCURATIONS : 20

Patrice VOIRIN pouvoir à Christophe FISCHER, Véronique NICKELS pouvoir à Laurence MEUNIER, Etienne MARASI pouvoir à Jean-Marie WATREMETZ, Pascal BABLON pouvoir à Michel ANDRE, Pascal BABOUOT pouvoir à Michel MENET, Céline BRASSEUR pouvoir à Olivier CHANTIER, Pierre DELAITRE pouvoir à Marie-Noëlle HUBERT, Olivier DORE pouvoir à André-Xavier RESLINGER, Audrey DUHOUX pouvoir à Cyril MOUSSU, Hugues FISCHER pouvoir à Didier JOLLY, Gérard GROSLAMBERT pouvoir à Thierry ALONSO, Christine HENRY pouvoir à Paul FOURNIE, Jessica KACI pouvoir à Christine GUILLEMY, Isabelle LARDIN pouvoir à Michelle PETTINI, Michèle LEMAIRE pouvoir à Karine COLOMBO, Marie-Christine MURGIDA pouvoir à Sylvie CORDIER, Sophie NOEL pouvoir à Pierre ETIENNE, Céline OGER pouvoir à Michel PAULIN, Patrick PRODHON pouvoir à Patrice LOGEROT, Vincent VIGNERON pouvoir à Catherine PAZDZIOR-VIGNERON.

Monsieur le Président ouvre la séance.

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« La feuille d'émargements est à notre disposition. Je propose d'ouvrir ce conseil communautaire.

Il nous faut tout d'abord désigner un secrétaire de séance.

Je vous propose la candidature de Frédéric ROUSSEL.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? On a donc un secrétaire de séance, et sans attendre, je vais lui demander de bien vouloir faire l'appel. »

M. Frédéric ROUSSEL procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Nous avons le quorum ; nous pouvons valablement délibérer.

J'ai quelques mots d'introduction.

Mesdames, Messieurs les Maires, Mesdames, Messieurs les Conseillers communautaires, Chers(ères) Collègues.

Vous me permettrez en premier lieu d'avoir une pensée pour tous ceux qui, il y a dix ans, jour pour jour, ont été victimes des attentats perpétrés à Paris et en région parisienne. En leur mémoire, je vous prie de bien vouloir observer une minute de silence. »

Les membres du Conseil communautaire se lèvent et observent une minute de silence.

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Je vous remercie.

Je voudrais remercier d'abord Mme le Maire de Chaumont pour la mise à disposition de cette salle des fêtes.

Quelques mots introductifs rapides. Nous avons une séance relativement dense ce soir avec plus d'une trentaine de rapports qui seront présentés mais qui devraient nous permettre de tenir dans le laps de temps habituel entre 2h00 et 2h30 de réunion.

Ces trente rapports reflètent la diversité des politiques communautaires qui font le quotidien de nos habitants. Nous parlerons notamment de notre jeunesse à travers des délibérations qui concernent nos écoles, la restauration scolaire, le centre de loisirs.

Je veux dire quelques mots de l'inauguration de l'école "Joséphine Baker", samedi dernier à Chaumont, et redire que c'est une très belle école, moderne, inclusive, respectueuse de l'environnement et de la mixité sociale. Je rappelle que plus d'une trentaine de nationalités y est accueillie. Ce qui en fait une école arc-en-ciel. Et puis, à titre personnel, un grand moment, en présence notamment de Brian BOUILLON-BAKER, qui a pris la parole et qui a marqué chacun d'entre nous.

Nous aurons aussi l'occasion de parler de nos étudiants à travers le forum qu'organise l'Agglomération de Chaumont et la Ville de Chaumont le 5 décembre prochain à Palestra, des animateurs de rue avec une convention tripartite "ADPEP - Ville - Agglomération". Notre jeunesse a changé, il nous faut changer notre approche. C'est le sens de cette convention sur laquelle je reviendrai lors de la présentation de la délibération.

Nous parlerons également d'aménagement du territoire, avec le travail pour intégrer "Plein'Est 2" au projet d'envergure régionale de la Région Grand Est. C'est extrêmement important. Nous recevrons sur le territoire, courant janvier, François WERNER, Vice-Président de la transition écologique et énergétique de la Région Grand Est, pour échanger sur le sujet. Nous y reviendrons dans la soirée.

Nous parlerons de développement économique, de tourisme d'attractivité, d'artisanat à travers notre partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat dans le cadre de la Fête des métiers, de commerce avec une délibération habituelle autour des ouvertures dominicales, de tourisme d'attractivité au travers d'un renouvellement de la convention avec l'Association "NOHMAD" mais aussi de notre partenariat avec le Mémorial Charles de Gaulle. Cinquante-cinq ans après la disparition du Général et sous les institutions dont il a doté notre pays, il nous faut plus que jamais méditer son message.

Nous parlerons d'eau et d'assainissement avec des rapports copieux que Michel MENET saura nous synthétiser. Rapports copieux qui font que le rapport qui vous a été envoyé doit faire 1 500 pages, je crois.

Nous parlerons également de mobilité avec le rapport d'activité 2024 dont nous verrons qu'il valide nos orientations et notre travail. Et sur le même sujet, nous aurons un second avenant à la délégation de service public.

Enfin, nous parlerons de nos agents, du traditionnel tableau des effectifs, de la reconduction de l'opération des bons d'achat Ville de Chaumont et Agglomération de Chaumont, de la présentation du rapport social unique qui nous sera présenté par Jean-Marie WATREMETZ.

Je veux, à ce stade, remercier nos agents, piliers indispensables à la mise en œuvre de nos politiques, en lien étroit avec les élus. Je veux remercier les uns et les autres de leur engagement collectif.

J'ai eu l'occasion de l'écrire à chacun d'entre vous : mon Directeur de Cabinet adjoint, Alexandre RUF, nous a quittés pour rejoindre le Cabinet du Ministre chargé de la ruralité. C'est pour lui une très belle opportunité et je le redis pour nous, pour moi, une grande fierté.

C'est la vie normale des services d'une collectivité, au gré des évolutions de carrière, des rapprochements familiaux, des concours, des nouvelles opportunités, des départs en retraite. Je constate d'ailleurs depuis un an de meilleures opportunités de recrutement pour l'Agglomération, mais j'y associe la Ville de Chaumont, qui se concrétisent : à titre d'exemple par l'arrivée d'une nouvelle DRH, d'une nouvelle chargée de mission CTEC (qui sera un sujet que nous vous présenterons ce soir), d'une nouvelle chargée de mission politique de la ville également, d'un nouveau chef du pôle stratégie territoriale aménagement habitat, d'une nouvelle directrice du CIAS suite au départ en retraite de Jean-Yves BRUGNON. Nous aurons l'occasion de lui dire au revoir dans quelques jours.

Et puis deux autres postes importants font valoir leur droit à la retraite, même si c'est un sujet de la Ville de Chaumont, Marie-Pierre CANGI et Alexis RENAULD, dont les départs ont été anticipés et accompagnés parce que ce sont des postes très importants. Vous le voyez, rien d'autre que la vie normale d'une collectivité.

Enfin, pour terminer, je voudrais évoquer l'organisation du concert de COLDPLAYED, le 21 février 2026 à Palestra. Pour ceux qui ne le savent pas, c'est mon anniversaire, et il y a encore de la place sur les listes.

Il est trop tôt, mais Stéphan travaille également à l'organisation d'un concert d'un artiste d'envergure nationale pour le deuxième trimestre 2026.

Voilà, je ne serai pas plus long.

Je vous propose d'entrer dans l'ordre du jour avec le premier sujet qui est l'approbation du procès-verbal du 30 septembre 2025 dont vous avez été destinataires. Je ne sais pas s'il appelle de votre part des remarques particulières. Non, je n'en vois pas. Je vous propose donc de l'adopter. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Le procès-verbal est donc adopté. Je vous en remercie. »

RAPPORT N° 1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport numéro 1 : il s'agit du rapport relatif à l'attribution de subventions. La parole est à Jean-Marie WATREMETZ. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Merci, Président. Il s'agit de subventions, suite à l'avis de la commission scolaire, à la Ligue de l'enseignement pour deux actions. La première est "Super-héros de la lecture" pour un montant de 18 000 € et la deuxième est "Lire et faire lire" pour 1 800 €. Ils interviennent dans les écoles. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci Jean-Marie. Est-ce que ça appelle les questions ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Le rapport est donc adopté. »

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la commission « Scolaire » en date du 1er octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » en date du 14 octobre 2025 ;

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE						
compte budgétaire: DEJV 65748				Crédit voté	112 500,00 €	100%
(subventions de fonctionnement)				Déjà attribué		0
				Vote en cours		#DIV/0!
				Solde		#DIV/0!
Dénomination de l'association	**Actions**	**Subvention 2024**	**Aides en nature 2024**	**Montant demandé 2025**	**PROPOSITION DE VOTE 2025**	**Observations**
Ligue de l'Enseignement	Supers héros de la lecture	17 280.00 €		20 000 €	18 000.00 €	
Ligue de l'Enseignement	Lire et faire lire			1 800 €	1 800.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

RAPPORT N° 2 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2025

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport numéro 2. Il s'agit d'attributions de compensation définitives 2025. La parole est à nouveau à Jean-Marie WATREMETZ »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Pour l'année 2024, il n'y a eu ni transfert ni restitution de compétences, et par conséquent, les attributions de droit commun sont, pour 2025, identiques à celles de 2024. D'autre part, plusieurs communes, dont Blaisy, Buxières-lès-Villiers, Cerisières, Forcey, Foulain, Vouécourt, ont procédé à une révision libre de leurs attributions de compensation pour contribuer à la résorption du déficit de leur service d'eau potable ou d'assainissement, afin de limiter l'impact, bien sûr, du service. C'était le principe que nous avions adopté.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire, de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives à la majorité des deux tiers, sur un tableau qui vous est présenté. On voit sur ce tableau les AC définitives de 2021. On constate le besoin pour la ressource transférée et évidemment on a les AC définitives 2025.

À l'origine, on prend, mais peu importe, une commune comme Blaisy qui disposait pour l'assainissement de 3 000 € en budget annexe, et va sortir 2 747,20 € de son budget principal.

C'est un exemple ; vous faites la même opération pour chaque commune et vous retrouvez vos AC définitives 2025, qui s'ajouteront ou qui viendront en moins, suivant l'AC d'origine, c'est-à-dire l'AC de 2021.

Prenez Nogent par exemple : vous voyez qu'ils sont revenus à hauteur des AC de 2021. On voit bien que dans les ressources de leur budget annexe, on n'a pas de somme ; donc il n'y a pas de besoin.

Voilà pour l'explication, mais je peux vous faire toutes les communes si vous voulez. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci, merci Jean-Marie. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas ; je vous remercie. Le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'Agglomération de Chaumont verse, à chaque commune membre, une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres si l'attribution de compensation est négative.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de valoriser les charges nettes transférées entre les communes et la Communauté d'agglomération lors de chaque nouvelle prise ou restitution de compétence afin de permettre la détermination et l'éventuelle modification des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres, ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Pour l'année 2024, l'Agglomération de Chaumont et ses communes membres n'ont pas opéré de transfert ou de restitution de compétences. Dès lors, aucune évaluation de charges n'a été réalisée au cours de l'année. Les attributions de droit commun de 2025 sont strictement égales aux attributions de compensation de 2024.

Depuis le 1er janvier 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le cadre juridique confère à l'Agglomération de Chaumont les compétences « Eau » et « Assainissement » en lieu et place de ses communes membres.

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), ce qui leur consacre une autonomie financière propre. Leur financement repose sur l'instauration d'une redevance obligatoire conformément à l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, la ventilation comptable des services d'eau et d'assainissement exercée par communes révèle que certains services sont déficitaires. En effet, l'identification des charges et produits afférents à l'exercice des compétences eau et assainissement a mis en évidence des déséquilibres budgétaires pour certains services. Ces déséquilibres s'expliquent notamment par des règles de gestion différenciées entre la gestion communale qui permettait le regroupement des services eau et assainissement au sein d'un seul budget annexe voire du budget principal, et la gestion intercommunale de ces compétences au travers de budgets annexes propres à chaque compétence.

Dans la poursuite des plans de résorptions, initiés en 2022, et en accord avec les communes concernées, il est proposé au conseil communautaire de procéder à une révision libre des attributions de compensation avec plusieurs communes.
Plusieurs communes (Blaisy, Buxières-les-Villiers, Cerisières, Forcey, Foulain et Vouécourt) ont procédé à une révision libre de leurs attributions de compensation pour contribuer à la résorption du déficit de leur service d'eau potable ou d'assainissement afin de limiter l'impact sur le prix des services.

Par ailleurs :

- La commune de Daillancourt vient s'ajouter à ce dispositif à compter de 2025 pour un montant de transfert de 3 500 € contribuant au financement prévisionnel du zonage d'assainissement.

- Pour la commune de Guindrecourt-sur-Blaise, des travaux d'interconnexion avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Source des Dhuits sont en cours. Il est proposé de transférer la somme de 4 000 € afin de limiter l'impact de cet investissement conséquent sur le prix du m^3.

- La commune de Jonchery vient s'ajouter à ce dispositif à compter de 2025 pour un montant de transfert de 50 000 € en prévision de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif sur la commune et ses communes associées.

- Au regard des travaux nécessaires en matière d'eau potable sur la commune de Nogent, la modification des attributions de compensation était définie pour une année. Il est proposé de revenir au niveau des attributions de compensation de 2023 (soit 1 407 788,30 € en AC de fonctionnement).

- La commune d'Oudincourt souhaite à nouveau procéder à un transfert de 20 000 € pour faire face au déséquilibre budgétaire du service assainissement.

- Pour la commune de Poinson-lès-Nogent, il a été défini d'ajuster la révision libre de 15 000 € à 12 000 €.

- La commune de Soncourt-sur-Marne souhaite réajuster son plan de résorption sur l'assainissement en reportant la contribution prévisionnelle de 2025 (15 0000 €) sur les années 2026 et 2027 (deux fois 7 500 €). Ainsi, la commune ne sera pas concernée par un versement en 2025. Il est donc proposé de porter le montant des attributions de compensation provisoires de cette commune à - 60 716,20 € pour 2025 (soit le niveau d'origine des AC de fonctionnement de la commune ; les AC en investissement sont inchangées).

- Pour la commune de Vignory, il a été défini d'ajuster la révision libre de 1 500 € à 6 250 €.

En parallèle, l'Agglomération de Chaumont a procédé à une révision tarifaire des services permettant de couvrir les dépenses des services par les redevances des usagers conformément au Code général des collectivités territoriales.

Pour ces communes, les attributions de compensation seraient portées comme suit :

	AC DEFINITIVES DE REFERENCE		Ressources transférées via les AC		AC DEFINITIVES 2025	
Communes membres	AC en Fonctionnement	AC en Investissement	En Eau	En Assainissement	AC en Fonctionnement	AC en Investissement
BLAISY	252,80	-		3 000,00	- 2 747,20	-
BUXIERES-LES-VILLIERS	- 21 861,06	- 1 288,00		3 750,00	- 25 611,06	- 1 288,00
CERISIERES	16 703,00	-		15 000,00	1 703,00	-
DAILLANCOURT	- 2 191,00	-		3 500,00	- 5 691,00	-
FORCEY	32,00	-	5 500,00		- 5 468,00	-
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	12 982,00	- 353,00	4 000,00		8 982,00	- 353,00
JONCHERY	- 179 835,67	-		50 000,00	- 229 835,67	-
FOULAIN	- 21 116,58	- 4 278,00		20 000,00	- 41 116,58	- 4 278,00
NOGENT	1 407 788,30	- 28 160,00	-	-	1 407 788,30	- 28 160,00
OUDINCOURT	- 21 436,00	- 869,00		20 000,00	- 41 436,00	- 869,00
POINSON-LES-NOGENT	48 056,30	-		12 000,00	36 056,30	-
SONCOURT-SUR-MARNE	- 58 445,20	- 2 271,00	-	-	- 58 445,20	- 2 271,00
VIGNORY	15 349,62	- 1 468,00	-	6 250,00	9 099,62	- 1 468,00
VOUECOURT	- 35 612,46	-		3 000,00	- 38 612,46	-
TOTAL			9 500,00	136 500,00		

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2025 à la **majorité des deux tiers.**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L.2333-78 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2024/177 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 fixant les attributions de compensation provisoires pour l'année 2025 ;

Vu la délibération 2025/5 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025 portant modification des attributions de compensation provisoires pour l'année 2025 ;

Vu les délibérations 2025/143 et 2025/144 en date du 30 septembre 2025 fixant les tarifs des services « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » à compter de 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité d'acter par délibérations concordantes entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes intéressées le dispositif dérogatoire de fixation des attributions de compensation définitives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Chaumont pour l'année 2025 tels que présentés dans le tableau ci-après :

	AC DÉFINITIVES 2024		Ressources transférées		AC DEFINITIVES 2025	
Communes membres	AC Fonctionnement	AC Investissement	Eau	Assainissement	AC Fonctionnement	AC Investissement
AGEVILLE	50 853,00	3 072,00			50 853,00	3 072,00
ANNEVILLE-LA-PRAIRIE	- 2 850,00	-			- 2 850,00	-
BIESLES	181 541,00	29 794,00			181 541,00	29 794,00
BLAISY	- 2 747,20	-		3 000,00	- 2 747,20	-
BOLOGNE	202 295,60	-			202 295,60	-
BRETHENAY	- 40 343,96	-			- 40 343,96	-
BRIAUCOURT	- 7 947,00	-			- 7 947,00	-
BUXIERES-LES-VILLIERS	- 25 611,06	- 1 288,00		3 750,00	- 25 611,06	- 1 288,00
CERISIERES	1 703,00	-		15 000,00	1 703,00	-
CHAMARANDES-CHOIGNES	- 73 424,59	-			- 73 424,59	-
CHAUMONT	- 1 445 474,57	- 87 176,00			- 1 445 474,57	- 87 176,00
COLOMBEY-LES-2-EGLISES	- 39 392,72	-			- 39 392,72	-
CONDES	- 16 542,06	- 1 857,00			- 16 542,06	- 1 857,00
CURMONT	- 823,00	-			- 823,00	-
CUVES	- 83,00	-			- 83,00	-
DAILLANCOURT	- 2 191,00	-		3 500,00	- 5 691,00	-
ESNOUVEAUX	21 343,00	7 313,00			21 343,00	7 313,00
EUFFIGNEIX	- 5 376,15	- 1 887,00			- 5 376,15	- 1 887,00
FORCEY	- 5 468,00	-	5 500,00		- 5 468,00	-
FOULAIN	- 41 116,58	- 4 278,00		20 000,00	- 41 116,58	- 4 278,00
FRONCLES	325 811,61	- 11 088,00			325 811,61	- 11 088,00
GENEVROYE (LA)	- 1 075,00	-			- 1 075,00	-
GILLANCOURT	- 1 156,44	-			- 1 156,44	-
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	12 982,00	- 353,00	4 000,00		8 982,00	- 353,00
JONCHERY	- 179 835,67	-		50 000,00	- 229 835,67	-
JUZENNECOURT	- 19 772,48	-			- 19 772,48	-
LACHAPELLE-EN-BLAISY	- 2 926,60	- 503,00			- 2 926,60	- 503,00
LAMANCINE	- 3 352,00	- 761,00			- 3 352,00	- 761,00
LANQUES-SUR-ROGNON	13 497,00	-			13 497,00	-
LAVILLE-AUX-BOIS	- 21 584,57	- 1 282,00			- 21 584,57	- 1 282,00
LOUVIERES	7 012,05	- 497,00			7 012,05	- 497,00
LUZY-SUR-MARNE	- 5 292,70	- 1 606,00			- 5 292,70	- 1 606,00
MANDRES-LA-COTE	40 960,00	-			40 960,00	-
MARBEVILLE	9 562,00	-			9 562,00	-
MARNAY-SUR-MARNE	501,79	-			501,79	-
MEURES	- 7 174,00	-			- 7 174,00	-
MIRBEL	223,00	-			223,00	-
NEUILLY-SUR-SUIZE	- 27 112,15	-			- 27 112,15	-
NINVILLE	2 028,00	-			2 028,00	-
NOGENT	1 349 788,30	- 28 160,00	-		1 407 788,30	- 28 160,00
ORMOY-LES-SEXFONTAINES	- 6 555,00	- 264,00			- 6 555,00	- 264,00
OUDINCOURT	- 41 436,00	- 869,00		20 000,00	- 41 436,00	- 869,00
POINSON-LES-NOGENT	33 056,30	-		12 000,00	36 056,30	-
POULANGY	15 901,98	1 236,00			15 901,98	1 236,00
RENNEPONT	- 13 901,05	- 845,00			- 13 901,05	- 845,00
RIAUCOURT	- 59 872,99	-			- 59 872,99	-
RIZAUCOURT-BUCHEY	3 892,16	-			3 892,16	-
ROCHEFORT-SUR-LA-COTE	- 3 284,00	-			- 3 284,00	-
ROUECOURT	26 360,00	-			26 360,00	-
SARCEY	- 596,03	-			- 596,03	-
SEMOUTIERS-MONTSAON	122 988,07	-			122 988,07	-
SEXFONTAINES	- 3 578,00	-			- 3 578,00	-
SONCOURT-SUR-MARNE	- 73 445,20	- 2 271,00		-	- 58 445,20	- 2 271,00

THIVET	918,91	111,00			918,91	111,00
TREIX	- 15 449,74	- 1 414,00			- 15 449,74	- 1 414,00
VERBIESLES	- 7 422,73	- 2 049,00			- 7 422,73	- 2 049,00
VESAIGNES-SUR-MARNE	16 725,49	- 635,00			16 725,49	- 635,00
VIEVILLE	- 49 547,42	- 2 085,00			- 49 547,42	- 2 085,00
VIGNORY	13 849,62	- 1 468,00		6 250,00	9 099,62	- 1 468,00
VILLIERS-LE-SEC	11 739,66	-			11 739,66	-
VITRY-LES-NOGENT	12 141,71	-			12 141,71	-
VOUECOURT	- 38 612,46	-		3 000,00	- 38 612,46	-
VRAINCOURT	- 15 074,16	- 563,00			- 15 074,16	- 563,00
TOTAL	**170 227,97**	**- 111 673,00**	**9 500,00**	**136 500,00**	**183 977,97**	**- 111 673,00**

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 3 - SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU POTABLE

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport suivant. Il s'agit de subventions d'exploitation au budget annexe de la régie eau potable. Jean-Marie WATREMETZ a la parole. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Notre Agglomération, évidemment, engage, c'est une des conditions, des études importantes sur les captages d'eau potable sur plusieurs communes de son périmètre qui engendrent des situations déficitaires pour certaines communes. S'agissant d'études et de travaux permettant d'améliorer la qualité et la quantité de la ressource en eau, Michel MENET l'a déjà bien expliqué, au regard de nombreux abonnés concernés, il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention du budget principal au budget annexe de la région eau potable qui viendra en complément d'une révision tarifaire afin d'éviter que celle-ci soit trop importante évidemment, éviter les secousses et les augmentations pour nos concitoyens. On alimente, grosso modo, les budgets, les budgets annexes, et on verse une subvention. Alors, concernant la commune de Forcey, il s'agit de 5 500 €, et pour Guindrecourt-sur-Blaise c'est une somme de 4 000 €. Il s'agit de l'eau potable. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci Jean-Marie. Je rappelle que c'est une possibilité qui est proposée aux communes, mais qui n'est pas imposée aux communes. C'est le choix de chaque commune de rentrer dans ce système.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je n'en vois pas.

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), ce qui leur confère une autonomie financière propre. Conformément à l'article L2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ces budgets exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Leur financement repose sur l'instauration d'une redevance obligatoire.

Toutefois, l'article 2224-2 - 2° du CGCT dispose que le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'Agglomération de Chaumont engage des études importantes sur les captages d'eau potable sur plusieurs communes de son périmètre engendrant des situations déficitaires pour certaines communes. S'agissant d'études et de travaux permettant d'améliorer la qualité et la quantité de la ressource en eau et au regard du nombre restreint d'abonnés concernés, il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention du budget principal au budget annexe de la régie eau potable qui viendra en complément d'une révision tarifaire afin d'éviter que celle-ci soit excessive.

Les ressources du budget principal permettant le versement de cette subvention sont issues de la modification des attributions de compensation définitives de 2025 ; à savoir :

Communes membres	Ressources transférées
FORCEY	5 500,00
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	4 000,00
TOTAL	**9 500,00**

Ainsi, il est proposé de verser une subvention de 9 500 € au budget annexe de la régie eau potable en vue des études et travaux à venir.

Vu l'article L2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération relative aux attributions de compensation définitives de 2025 du 13 novembre 2025 ;

Vu les délibérations relatives à la fixation des tarifs des services eau et assainissement à partir de l'année 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention de 9 500 € (neuf mille cinq cent euros) au budget annexe Régie Eau potable ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 4 - SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET ANNEXE RÉGIE ASSAINISSEMENT

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Et nous allons avoir son petit frère, le rapport n° 4 relatif à la subvention d'exploitation au budget annexe de la régie assainissement. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Oui, le raisonnement est le même mais pour des travaux importants dans les communes sur les réseaux d'assainissement. Afin d'éviter des révisions tarifaires un peu importantes ou excessives, il est proposé d'opérer de la même façon que l'eau, avec une ressource transférée pour les communes qui sont présentées sur le tableau que vous avez reçu et qui sont présentées sur nos écrans. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci Jean-Marie. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Les abstentions, le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), ce qui leur confère une autonomie financière propre. Conformément à l'article L2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ces budgets exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Leur financement repose sur l'instauration d'une redevance obligatoire.

Toutefois, l'article 2224-2 - 2° du CGCT dispose que le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'Agglomération de Chaumont a réalisé de nombreux travaux d'assainissement sur plusieurs communes de son périmètre engendrant des situations déficitaires pour certaines communes. S'agissant de travaux permettant d'offrir un service d'assainissement collectif aux abonnés en vue de limiter les installations privées onéreuses et au regard du nombre restreint d'abonnés concernés, il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention du budget principal au budget annexe de la régie assainissement collectif qui viendra en complément d'une révision tarifaire afin d'éviter que celle-ci soit excessive.

Les ressources du budget principal permettant le versement de cette subvention sont issues de la modification des attributions de compensation définitives de 2025 ; à savoir :

Communes membres	Ressources transférées
BLAISY	3 000,00
BUXIERES-LES-VILLIERS	3 750,00
CERISIERES	15 000,00
DAILLANCOURT	3 500,00
JONCHERY	50 000,00
FOULAIN	20 000,00
OUDINCOURT	20 000,00
POINSON-LES-NOGENT	12 000,00
VIGNORY	6 250,00
VOUECOURT	3 000,00
TOTAL	**136 500,00**

Ainsi, il est proposé de verser une subvention de 136 500 euros au budget annexe de la régie assainissement en vue de la résorption des déficits de certains services d'assainissement.

Vu l'article L2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération relative aux attributions de compensation définitives de 2025 du 13 novembre 2025 ;

Vu les délibérations relatives à la fixation des tarifs des services eau et assainissement à partir de l'année 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention de 136 500 € (cent trente-six mille cinq cent euros) au budget annexe régie assainissement ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 5 - DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2025

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport suivant. C'est un rapport traditionnel sur la dotation de solidarité communautaire 2025. Jean-Marie WATREMETZ a la parole. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Vous connaissez le principe. Comment calcule-t-on cette dotation de solidarité communautaire puisque nous n'avons pas constitué un Pacte Fiscal et Financier ?

L'Agglomération de Chaumont est signataire d'un contrat de ville (seule la Ville de Chaumont rentre dans ce schéma). Pour en déterminer le montant, on part tout simplement de produits 2024 émanant de la cotisation foncière des entreprises (CFE), la compensation CFE des locaux industriels, la fraction de TVA CVAE, les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux et la taxe additionnelle du foncier bâti, du foncier non bâti. On additionne l'ensemble de ces taxes.

On obtient un total qui était à 8 922 229 € en 2024. On fait la même opération pour 2025, on additionne et on a un total de 9 161 295 €. On en fait tout simplement la différence et on obtient 239 066 €. Le niveau maximum de redistribution, qui peut aller de 50 % à 100 %. Comme les années précédentes, on reverse à la Ville de Chaumont les 50 % de ce montant. C'est ce qui est proposé cette année, à hauteur de 119 533 €. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci Jean-Marie. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Ah pardon, une abstention, excusez-moi. Le rapport est donc adopté. »

DÉLIBÉRATION

L'Agglomération de Chaumont est signataire d'un contrat de ville. À ce titre et conformément aux dispositions de l'article L 5211-28-4 du CGCT, elle doit mettre en place un Pacte Fiscal et Financier (PFF) en concertation avec ses communes membres.

En l'absence de ce pacte, l'Agglomération de Chaumont est tenue d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit de la Commune de Chaumont, seule commune concernée par le dispositif du contrat de ville.

Le montant de cette DSC est au moins égal à 50 % de la croissance annuelle constatée du produit de CFE, Fraction compensatoire de TVA CVAE, IFER, TAFNB et de la compensation CFE des locaux industriels au titre de l'année de versement et de l'année précédente, et peut aller jusqu'à 100 %.

Le montant de la DSC 2025 :

	Produit 2024	Produit 2025	Croissance
Cotisation foncière des entreprises	3 543 585	3 593 775	50 190
Compensation CFE des locaux industriels	1 356 888	1 388 514	31 626
Fraction de TVA CVAE	2 823 251	2 891 871	68 620
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	1 160 663	1 248 650	87 987
Taxe additionnelle à la TFNB	37 842	38 485	643
Total	**8 922 229**	**9 161 295**	**239 066**
Niveau maximum à redistribuer = 100%			**239 066**
Niveau minimum à redistribuer = 50%			**119 533**

source DDFIP

Dans la mesure où la Dotation de Solidarité Communautaire est obligatoire et que les dispositifs du contrat de ville ne concernent que la Ville de Chaumont, le conseil communautaire n'a à délibérer ni sur le principe d'institution, ni sur les critères de répartition, mais uniquement sur le pourcentage, compris entre 50 % et 100 %, à verser à la Ville de Chaumont.

Il vous est rappelé que le taux de reversement de 50 % a toujours été adopté pour le versement des DSC lorsque la dynamique des produits était positive.

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 72 voix pour et 1 abstention (Sylvain DEMAY) :

- De fixer à 50 % le taux de reversement de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025 soit 119 533 €.

RAPPORT N° 6 - AVIS DE L'AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT SUR LES PROJETS D'ENVERGURE RÉGIONALE IDENTIFIÉS DANS LE CADRE DU SRADDET

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport suivant. Il s'agit de l'avis de l'Agglomération sur les projets d'envergure régionale identifiés dans le cadre du SRADDET. C'est moi-même qui vous le présente.

Je voudrais, en préambule, en profiter puisque nous sommes sur l'urbanisme, pour vous dire que j'avais annoncé lors de la conférence des maires du mois d'avril que d'une part, au vu des chiffres qui nous étaient donnés par la Région Grand Est, nous allions reprendre le travail sur le PLUiH et revenir auprès des communes avant la fin de l'année. Toutefois, un certain nombre de collègues maires, certains se représentant en 2026, d'autres pas, m'ont demandé de surseoir à cette démarche, considérant que la période leur semblait peu adaptée. Je peux l'entendre, et nous ne pouvons imaginer avancer sur ce sujet sans que toutes les communes y soient impliquées. Il m'a donc paru plus sage de reporter ces rencontres après les élections.

Toutefois, cela ne nous empêche pas de continuer à travailler sur le PLUiH et c'est l'objet de la délibération que nous vous présentons ce soir, fruit du travail entamé avant l'été, en partenariat avec le Pays de Chaumont.

Sur cette délibération, je veux rappeler que la Région Grand Est modifie actuellement son schéma régional d'aménagement, le SRADDET, pour intégrer la notion de zéro artificialisation nette, et créer une enveloppe d'équité territoriale, ce qui a été fait. Cette enveloppe permet de neutraliser, à l'échelle régionale, la consommation foncière de certains projets d'intérêt régional afin de ne pas pénaliser les territoires porteurs.

Vous avez donc une enveloppe de consommation foncière globale pour la Région. La plus grande partie a été fléchée sur les territoires et il y a à peu près un millier d'hectares qui ont été réservés pour des projets d'envergure régionale.

J'ai souhaité que l'Agglomération porte au sein du Pays de Chaumont, avec l'appui de la Communauté de communes des Trois Forêts et celle de Meuse Rognon, la demande d'inscription du projet d'extension de la zone "Plein'Est 2" parmi ces projets d'envergure régionale. J'avais eu l'occasion d'en discuter avec le Président Franck LEROY, et la Région Grand Est a confirmé, lors de la conférence du 22 octobre 2025, l'intégration du projet "Plein'Est 2" dans la liste en cours de confirmation.

En fait, la Région travaille avec une enveloppe de 1 000 hectares et avec deux listes. Une liste 1 dans laquelle sont intégrés les projets dits à maturité et puis une liste 2 avec les projets qui demandent encore à être maturés. "Plein'Est" est sur cette liste 2. À peu près la moitié des dossiers est sur la liste 1 et la moitié sur la liste 2. Ce qui est important, c'est que quand on additionne les dossiers de la liste 1 et de la liste 2, on est encore en dessous des 1 000 hectares qui sont dédiés. On voit donc qu'il n'y a pas une congestion.

Le projet, évidemment, "Plein'Est 2", vise à accueillir des entreprises dans des conditions optimisées au plan environnemental et logistique, au bénéfice de l'ensemble du Centre Haute-Marne. C'est l'argument que nous avons porté au sein du Pays de Chaumont, celui de dire que la Ville de Chaumont et son Agglomération, conjointement, évidemment, structurent le territoire. Mais c'est ce qui était démontré dans le SCOT, bien au-delà du périmètre administratif, on peut le dire, pour un gros Centre Haute-Marne. Et cette particularité dans notre monde rural faisait que nous demandions à la Région d'avoir une vision particulière.

Faire une zone économique comme "Plein'Est", ou comme "Plein'Est 2" demain, sur un territoire comme le nôtre, ce n'est pas la même chose que faire une zone économique quand on est une ville de 50 000 habitants à 10 km de Strasbourg. Voilà, c'est cela que nous avons mis en avant, c'est cela que la Région entend par ailleurs.

Je vous l'ai indiqué dans mon propos introductif, je rencontrerai François WERNER en début d'année 2026 pour lui présenter les grands contours du projet. Il nous restera évidemment à avancer sur ce projet pour l'amener à maturité. Mais enfin, c'est une bonne nouvelle que je voulais partager avec vous ce soir.

Il n'en reste pas moins que la Région, dans l'élaboration de ce document, demande aux EPCI de se positionner sur cette intégration de "Plein'Est 2" sur la liste 2 des projets d'envergure régionale. Naturellement, je vous propose d'y émettre un avis favorable.

Je ne sais pas s'il y a des demandes de prise de parole. Je n'en vois pas.

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ah pardon, une abstention. Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

La Région Grand Est a proposé, dans le cadre de la modification du SRADDET en application de la loi climat et résilience visant à l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette », la mise en place d'une enveloppe d'équité territoriale.

Celle-ci, à l'image de l'enveloppe dédiée aux projets d'intérêts nationaux et européens (PENE), vise à écarter des comptes fonciers des territoires, les projets permettant l'atteinte d'objectif régionaux. Ces projets sont ainsi à décompter d'une enveloppe foncière globale, à l'échelon régional et non local.

L'Agglomération porte par ailleurs le projet d'extension de la zone Plein'Est (projet Plein'Est 2), dont l'objectif est de permettre l'accueil dans les meilleures conditions et avec une attention particulière portée sur les impacts environnementaux et l'optimisation des flux de matière, des entreprises de son territoire et, plus largement des entreprises exogènes désireuses de s'implanter en Haute-Marne.

À ce titre, il semble important que la consommation foncière de cet équipement structurant, dont les impacts potentiels débordent largement des limites administratives de l'Agglomération de Chaumont, puisse être prise en compte comme relevant de l'intérêt régional.

En ce sens, sur proposition de l'Agglomération de Chaumont et avec l'avis favorable des EPCI partenaires (Communauté de Communes de Trois-Forêts et Communauté de Communes Meuse-Rognon), le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, en tant que porteur du schéma de cohérence territoriale, a par délibération sollicité l'inscription du projet Plein'Est 2 sur la liste des projets d'envergure régionale en cours de confirmation (annexe 1).

La Région Grand Est, lors de la séance du 22 octobre 2025 de la Conférence Régionale de la Gouvernance Politique de la Réduction de l'Artificialisation des Sols, a confirmé avoir reçu cette demande et a intégré en conséquence le projet Plein'Est 2 dans la liste des projets d'envergure régionale en cours de confirmation.

Parallèlement la Région Grand Est a engagé dans ce cadre une consultation de l'ensemble des EPCI concernés par un projet et sollicité l'avis de l'Agglomération de Chaumont concernant le projet d'extension Plein'Est 2, seul projet inscrit sur son ressort territorial (annexe 2).

Il convient de formaliser l'avis de l'Agglomération de Chaumont quant à cette inscription.

Vu le projet de modification du SRADDET de la Région Grand Est et notamment sa règle n°16 instaurant une enveloppe d'équité territoriale ;

Vu le courrier de saisine de la Région Grand Est en date du 30 octobre 2025 sollicitant l'avis de la collectivité pour les projets d'envergure territoriale relevant de son ressort territorial ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale, en date du 28 août 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 4 novembre 2025 ;

Considérant que le projet d'extension de la zone d'activité Plein'Est (Plein'Est 2) revêt un intérêt stratégique en matière de développement économique, pour l'Agglomération et, plus largement pour le centre Haute-Marne, intérêt reconnu par les territoires du SCoT du Pays de Chaumont ;

Considérant qu'en conséquence l'Agglomération de Chaumont pourrait voir ses autres projets d'aménagement impactés défavorablement par cette opération, par une diminution de ses capacités de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ;

Considérant qu'afin de conserver la capacité à développer ses projets propres, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-H en cours d'élaboration, il convient que ce projet d'extension puisse faire l'objet d'une prise en charge collective à l'échelle régionale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 74 voix pour et 1 abstention (Sylvain DEMAY) :

- D'émettre un avis favorable à la consultation de la Région Grand Est concernant l'inscription du projet d'extension de la zone Plein'Est (Plein'Est 2) en tant que projet d'envergure régionale au titre du SRADDET Grand Est ;
- D'autoriser le Président à transmettre cet avis favorable à la Région Grand Est.

RAPPORT N° 7 - FORUM DES ÉTUDIANTS 2025 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport numéro 7. Il s'agit du forum des étudiants 2025, l'approbation du règlement intérieur, la parole est à Jean-François LAMONTRE. »

M. Jean-François LAMONTRE :

« Merci Monsieur le Président. Le règlement intérieur de ce forum est tout à fait la copie conforme de celui de l'an dernier, les seules différences notables étant le lieu puisqu'il se déroulera à Palestra, les horaires puisque ça ne sera uniquement sur une journée, et puis, quelques points, disons annexes, qui ne présentent pas un intérêt capital. En fait, je vous renvoie au modèle que vous avez reçu.

C'est tout pour cette intervention. Je vais quand même vous donner un certain nombre d'informations sur le forum qui se déroulera donc début décembre.

Pour l'instant nous avons quarante-huit exposants. Il y a également des exposants qui viennent de l'extérieur et qui seront reçus parce qu'il nous reste un tout petit peu de place. Il y a un exposant qui vient de Dijon, un de Neufchâteau pour l'ébénisterie, deux de Troyes. Cet après-midi, nous avons eu un appel d'un lycée agricole ou de la Chambre d'agriculture de CHATILLON-SUR-SEINE qui souhaite venir. Après contrôle, nous nous sommes rendus compte qu'en fait les formations proposées ne sont pas celles du Lycée "Edgard Pisani". Ce sera donc un complément très utile.

On prévoit environ 800 passages de lycéens. C'est un nombre qui sera relativement égal à celui de l'an dernier. Les lycées de SAINT-DIZIER seront très très bien représentés, mais le mieux représenté, ce sera le lycée "Diderot" de LANGRES, puisque la totalité des élèves et des lycéens concernés viendront, c'est-à-dire 130 personnes.

Voilà pour cette information. Merci. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci Jean-François. J'associe à ta présentation Olivier CHANTIER qui travaille avec toi en tant que représentant de la Ville de Chaumont sur ce sujet.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce deuxième forum ? Il a connu un beau succès l'année dernière et on souhaite le même succès cette année, ça a l'air très bien parti.

Pas de demande de prise de parole. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale sur l'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement (lycées et universités) avaient exprimé le besoin de pouvoir faire découvrir aux lycéens du territoire haut-marnais l'ensemble de l'offre de formations locales dispensées après le baccalauréat.

Dans ce contexte, l'Agglomération de Chaumont et la Ville de Chaumont avaient décidé, à l'issue d'un travail de concertation avec les établissements d'enseignement, les acteurs de l'orientation et de la formation, de porter conjointement l'organisation d'un Forum Étudiant visant à promouvoir l'offre de formations en matière d'enseignement supérieur du Département de la Haute-Marne ainsi que l'offre de services dédiée aux étudiants sur le territoire.

La première édition de ce Forum Étudiant, qui s'était tenue à Chaumont les 6 et 7 décembre 2024 au Gymnase Lemouton, a rencontré un réel succès avec près de 1 000 visiteurs.

Devant ce succès, l'Agglomération de Chaumont et la Ville de Chaumont ont décidé de reconduire une deuxième édition prévue le vendredi 5 décembre 2025 à Palestra.

De manière à pouvoir rendre le salon attractif dans le respect des règlementations en vigueur (notamment celle relevant des établissements recevant du public), l'Agglomération de Chaumont et la Ville de Chaumont ont élaboré un règlement intérieur du forum.

En rappelant le caractère non commercial du forum, le règlement intérieur vise notamment à régir :

- Les conditions d'inscription et de participation au forum ;
- Les horaires ;
- L'installation et le démontage des stands ;
- La tenue du stand ;
- L'animation des stands ;
- La communication de l'évènement ;
- La restauration ;
- L'utilisation des espaces extérieurs ;
- Les assurances.

Vu l'avis de la commission « Enseignement supérieur - Recherche - Innovation » du 16 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 74 voix pour et 1 abstention (Sylvain DEMAY) :

- D'approuver le règlement intérieur du Forum Étudiant qui se tiendra à Chaumont le 5 décembre 2025 à Palestra.

RAPPORT N° 8 - PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) - AVENANT 2025-2026

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport numéro 8. Il s'agit du projet éducatif de territoire et d'un avenant pour 2025-2026. La parole est à la Vice-Présidente, Madame Laurence MEUNIER. »

Mme Laurence MEUNIER :

« Depuis 2017, nous avons signé ce qu'on appelle un projet éducatif de territoire (PEDT), avec les Services départementaux de l'Éducation nationale et la CAF. Nous avons un certain nombre d'obligations à mettre en place, à satisfaire. Nous recevons effectivement de la part de la CAF un certain nombre de subventions. Il s'agit là d'un avenant : on fait rentrer nos dix centres, nos dix accueils de loisirs du mercredi, dans le projet éducatif de territoire. C'est un avenant pour l'ajout de nos dix sites, sachant que cet avenant ne change rien au PEDT puisqu'il reste identique. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci Laurence. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Nous notons que Marie-Noëlle HUBERT ne prend pas part au vote. Elle est la seule ? Très bien.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie. Le rapport est donc adopté. »

DÉLIBÉRATION

Un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) a été signé en 2017 avec les services départementaux de l'Éducation nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Préfecture.

Ce PEDT formalise le cadre de collaboration des acteurs du territoire autour des questions éducatives. Il doit prendre en compte le rythme de vie de l'enfant.

Il a comme objectif de mobiliser les ressources humaines, logistiques, matérielles et financières du territoire pour garantir la continuité éducative sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Avec la modification des rythmes scolaires, un plan mercredi a été mis en place afin de compléter ce dispositif.

Chaque année, un avenant sur les éventuelles modifications du dispositif sur le périmètre de l'Agglomération de Chaumont doit être présenté en conseil communautaire.

Pour 2025-2026, il vous est proposé une reconduction à l'identique de celui adopté pour l'année 2024-2025.

Vu l'avis de la commission « Scolaire » du 1er octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré (Marie-Noëlle HUBERT ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 74 voix pour et 1 abstention (Sylvain DEMAY) :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant.

RAPPORT N° 9 - CONVENTION ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT ET L'EHPAD « LE LIEN » DE NOGENT - ACM FOULAIN

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport suivant. Il s'agit d'une convention entre l'Agglomération de Chaumont et l'EHPAD "Le Lien" de NOGENT - ACM FOULAIN. La parole est à nouveau à Laurence MEUNIER »

Mme Laurence MEUNIER :

« Nous allons signer une convention entre l'Agglomération de Chaumont et l'EHPAD "Le Lien" de Nogent, pour l'ACM de FOULAIN ; ce qui permettra effectivement à nos jeunes mineurs de pouvoir travailler et avoir ces échanges intergénérationnels avec les personnes et les résidents de l'EHPAD de NOGENT. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci Laurence. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), des rencontres intergénérationnelles sont mises en place les mercredis.

Afin de fixer les règles de collaboration établies entre l'EHPAD « Le Lien » de Nogent et l'Accueil Collectif de Mineurs de Foulain, il convient de souscrire une convention.

Cette convention prévoit le déplacement des enfants sur l'EHPAD et l'organisation des activités manuelles et des jeux avec les personnes âgées. Elle est souscrite à titre gracieux, pour une année scolaire avec tacite reconduction.

Vu l'avis de la commission « Scolaire » du 1er octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération.

RAPPORT N° 10 - CONVENTION ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT ET L'IME - MAISON DU TEMPS LIBRE

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport suivant. Il s'agit d'une convention entre l'Agglomération de Chaumont et l'IME - Maison du Temps Libre. La parole est à nouveau à Laurence MEUNIER. »

Mme Laurence MEUNIER :

« L'objet de cette convention est le renouvellement de partenariats pour l'accueil d'un enfant scolarisé à l'IME et qui fréquente, les mercredis, la maison du temps libre avec son éducatrice, et également de projets communs qui sont organisés avec l'IME et l'accueil d'enfants de l'IME au sein de la Maison du temps libre. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« C'est une belle initiative. Est-ce qu'elle appelle des questions ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Le rapport est donc adopté. »

DÉLIBÉRATION

Il convient de renouveler le partenariat pour l'accueil d'enfants et les projets communs avec l'Institut médico-éducatif (IME) « Val de Suize ».

Il est proposé de :

- Renouveler l'accueil d'un enfant et de son éducatrice, les mercredis à la Maison du Temps Libre.
- Modifier les horaires : cet enfant sera présent l'après-midi de 14h15 à 16h00.
- De reconduire le projet d'échanges entre la Maison du Temps libre de l'Agglomération de Chaumont et l'IME « Val de Suize » : visite de l'IME avec un groupe d'enfants de la Maison du Temps libre, activités communes, fête de fin de centre en juin, etc.

Vu l'avis de la commission « Scolaire » du 1er octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération.

RAPPORT N° 11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRI ET EXTRASCOLAIRE

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport suivant. Il s'agit du règlement intérieur de la restauration scolaire, péri et extrascolaire. Tu as à nouveau la parole, Laurence. »

Mme Laurence MEUNIER :

« C'est le même règlement que l'an dernier, mais avec une petite modification concernant l'article 11.2. Jusqu'à présent, les inscriptions se faisaient un petit peu à la carte et ça devenait vraiment ingérable, puisque tout le monde avait des dérogations pour les repas et pour les jours de présence des enfants.

Nous avons donc modifié le règlement : les enfants sont inscrits de façon régulière, quatre jours par semaine, ou trois, ou deux, ou un jour possible. La notion inscrit sur planning n'est pas possible, sauf dérogation dûment renseignée, comme pour les infirmières par exemple.

On a donc inversé un petit peu la vapeur, et une modification de la fréquence est possible, mais devra s'appliquer de façon régulière. Donc ça ne sera plus à la carte comme c'était avant. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas.

Je propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Une opposition. Des abstentions ? Une abstention. Le rapport est donc adopté. »

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la délégation de service public conclue pour 5 ans, du 2 juillet 2022 au 1er juillet 2027, a été adopté un règlement de service en date du 16 novembre 2022.

Ce document fixe les modalités pratiques pour l'organisation du service, les modalités et la nature des prestations, la place des usagers, le rapport entre le délégataire et les usagers, la facturation et le rapport entre le délégataire et la collectivité.

Après des années de fonctionnement et au regard de la situation, il convient d'apporter quelques modifications.

En effet, pour l'article 11.2 (modalités d'inscriptions), les enfants sont inscrits de façon régulière 4 jours par semaine, 3, 2 ou 1 jour possible : suppression de la notion inscrit sur planning sauf dérogation dûment renseignée comme pour les infirmières. Une modification de la fréquence est possible mais devra s'appliquer de façon régulière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 73 voix pour et 1 voix contre (Sylvain DEMAY) :

- D'adopter les modifications du règlement de service s'appliquant au service de la restauration scolaire, péri et extrascolaire et précisant le fonctionnement en annexe.

RAPPORT N° 12 - FÊTE DES MÉTIERS 2025 - ATTRIBUTION D'UN PRIX DE L'AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport suivant. Il s'agit du rapport numéro 12, qui concerne la fête des métiers 2025, avec l'attribution d'un prix de l'Agglomération de Chaumont. Il nous est présenté par Christophe FISCHER. »

M. Christophe FISCHER :

« Merci Stéphane. Chaque année, la Chambre de métiers et de l'artisanat met à l'honneur, à travers la fête des métiers, des hommes et des femmes qui se sont impliqués ou distingués dans l'artisanat, qu'ils soient apprentis, artisans ou élus de Chambre, en activité ou à la retraite.

En 2025, la fête des métiers aura lieu le 28 novembre au Nouveau Relax. Dans le cadre du partenariat avec l'Agglomération, une nouvelle catégorie "Écodéfi" a été intégrée depuis 2023, valorisant les actions en matière de développement durable et les engagements sociétaux. L'Agglomération de Chaumont a proposé de remettre un prix coup de cœur d'un montant de 500 € au profit d'une entreprise artisanale labellisée "Écodéfi" en 2025. Il vous est proposé de valider cette subvention de 500 €. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci Christophe. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Le rapport est donc adopté. »

DÉLIBÉRATION

L'Agglomération de Chaumont et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Grand Est, délégation territoriale de Haute-Marne, ont renouvelé, par convention en date du 29 juin 2023, leur partenariat en vue de renforcer leurs coopérations dans différents domaines relatifs à l'artisanat et à la préservation des savoir-faire.

Chaque année, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat met à l'honneur, à travers la Fête des Métiers, des hommes et des femmes qui se sont impliqués ou distingués dans l'artisanat, qu'ils soient apprentis, artisans ou élus de Chambre, en activité ou à la retraite.

En 2025, la Fête des Métiers aura lieu le 28 novembre ; elle :

- récompensera les apprentis méritant désignés par les CFA ;
- mettra à l'honneur des candidats primés au niveau local : artisanat au féminin, objectif net, noël presque parfait ;
- mettra à l'honneur des candidats primés au niveau national ;
- Fera un focus sur les artisans retraités (ayant 20 ans d'activité dans l'artisanat) ;
- remettra des titres de maîtres artisans ;
- remettra un trophée des maîtres d'apprentissage ;
- procédera à la remise des médailles de la reconnaissance artisanale.

Dans le cadre du partenariat avec l'Agglomération de Chaumont, une nouvelle catégorie « Ecodéfis » a été intégrée dès l'édition 2024, valorisant les actions en matière de développement durable et les engagements sociétaux.

En effet, l'opération « Ecodéfis », menée sur le territoire de l'Agglomération de Chaumont par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en partenariat avec l'Agglomération, a permis de labelliser sept entreprises artisanales pour leurs actions en faveur du développement durable.

Ainsi, il est proposé que l'Agglomération de Chaumont puisse remettre un trophée et un prix d'un montant de 500 € (cinq cents euros) lors de la Fête des Métiers à l'entreprise artisanale ayant œuvré tant sur le plan environnemental que sociétal.

Vu la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Grand Est en date du 29 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Économie » du 9 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 73 voix pour et 1 abstention (Sylvain DEMAY) :

- D'autoriser l'Agglomération de Chaumont à décerner un prix à la Fête des Métiers 2025, organisée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, relative à la thématique « Ecodéfis » ;
- De décider d'accorder un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'entreprise artisanale ayant présenté le meilleur projet sur l'opération « Ecodéfis » tant sur le plan environnemental que sociétal ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

RAPPORT N° 13 - AVIS DE L'AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2026

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport suivant. Il s'agit de l'avis de l'Agglomération de Chaumont pour l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026. Tu as à nouveau la parole, Christophe. »

M. Christophe FISCHER :

« C'est une opération qu'on répète tous les ans, bien sûr.

La loi dite "Macron" du 6 août 2015 permet de déroger aux ouvertures des commerces le dimanche, dans la limite de douze dimanches maximum par année civile. Les autorisations d'ouverture sont données par le maire de la commune, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre, c'est-à-dire qui dispose du droit de prélever l'impôt, lorsque plus de cinq dimanches sont concernés.

Pour votre information, la Ville de NOGENT proposera trois dates d'ouvertures ; les dates sont fixées aux 13, 20, 27 décembre 2026. Ce n'est qu'une information puisqu'elles sont en-dessous de cinq.

Voilà Stéphane. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Très bien. C'est un rapport qu'on a l'habitude de voir tous les ans.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Je vais donc soumettre votre. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Une opposition. Le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

La loi dite « Macron » du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet de déroger aux ouvertures des commerces le dimanche, dans la limite de douze dimanches maximum par année civile.

Les autorisations d'ouverture sont données par le maire de la commune, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre, lorsque plus de cinq dimanches sont concernés.

À la demande de la Commune de Chaumont, l'Agglomération de Chaumont doit donner un avis sur l'ouverture des commerces de détail.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la réponse du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) de la Haute-Marne en date du 18 septembre 2025, relative aux propositions de dates d'ouvertures dominicales des établissements du secteur automobile pour l'année 2026 ;

Vu la réponse de la Ville de Chaumont, après consultations des commerçants, du 25 septembre 2025 ;

Vu la réponse de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA) de Chaumont, après consultation des commerçants en date du 25 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Économie » du 9 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 73 voix pour et 1 voix contre (Sylvain DEMAY) :

- D'émettre un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail le dimanche dans toutes les communes de l'Agglomération de Chaumont dans la limite de douze maximum pour l'année 2026 ;

- De dire que les dimanches concernent les commerçants appartenant aux branches d'activités parfumerie et produits de beauté, habillement, textile, chaussures, maroquinerie et articles de voyage, bricolage, quincaillerie, librairie et papeterie, optique, vente de vidéo, horlogerie, bijouterie, joaillerie, jouets, articles de sports et articles de loisirs, vaisselle et objets mobiliers en céramique, faïence, porcelaine et verre , téléphonie, ainsi que les grands magasins et magasins populaires à rayons multiples, hypermarchés et supermarchés, qui sont autorisés, par arrêté municipal, à laisser leurs établissements ouverts les dimanches suivants :
  - 11 janvier 2026 (soldes d'hiver) ;
  - 1er février 2026 (soldes d'hiver) ;
  - 31 mai 2026 (Fête des Mères) ;
  - 21 juin 2026 (Fête des Pères et Fête de la Musique) ;
  - 28 juin 2026 (soldes d'été) ;
  - 19 juillet 2026 (soldes d'été) ;
  - 4 octobre 2026 (les Automnales) ;
  - 29 novembre 2026 (après Black Friday) ;
  - 6 décembre 2026 (Noël) ;
  - 13 décembre 2026 (Noël) ;
  - 20 décembre 2026 (Noël) ;
  - 27 décembre 2026 (Noël).

- De dire que les dimanches concernent les commerçants appartenant aux branches d'activités des autres commerces de détails en magasin non spécialisés (4719B) qui sont autorisés, par arrêté municipal, à laisser leurs établissements ouverts les dimanches suivants :
  - 11 janvier 2026 ;
  - 1er février 2026 ;
  - 28 juin 2026 ;
  - 5 juillet 2026 ;
  - 19 juillet 2026 ;
  - 6 septembre 2026 ;
  - 4 octobre 2026 ;
  - 29 novembre 2026 ;
  - 6 décembre 2026 ;
  - 13 décembre 2026 ;
  - 20 décembre 2026 ;
  - 27 décembre 2026.

- De dire que les dimanches concernent les commerçants appartenant aux commerces de détail automobile (service de la distribution et de la réparation automobile) qui sont autorisés, par arrêté municipal, à laisser leurs établissements ouverts les dimanches suivants :
  - 18 janvier 2026 ;
  - 15 mars 2026 ;
  - 13 juin 2026 ;
  - 13 septembre 2026 ;
  - 11 octobre 2026.

RAPPORT N° 14 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « NOHMAD » 2026-2028

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport suivant. Il s'agit d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association "NOHMAD" pour la période de 2026 à 2028. La parole est à Christophe FISCHER. »

M. Christophe FISCHER :

« Oui, alors il y a une évolution puisque là il s'agit d'une convention sur trois ans. On vous propose une convention pluriannuelle de 2026 à 2028 avec une subvention annuelle de 23 750 €, soit 71 250 € au total ; ce qui représente une diminution de 5 % par rapport au conventionnement précédent.

Je rappelle qu'en 2020, en début de mandature, la subvention "NOHMAD" était de 31 000 € par an. Il vous est proposé de valider cette proposition. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

L'Association "NOHMAD" est un partenaire privilégié puisqu'il participe au rayonnement et à l'attrait général de l'Agglomération de Chaumont depuis de nombreuses années par ses animations.

Dans ce cadre, l'Agglomération de Chaumont soutient l'action de l'Association "NOHMAD" dont l'objet est d'accueillir, animer, découvrir le patrimoine culturel et naturel et de valoriser les activités du territoire.

L'Agglomération de Chaumont contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt économique général par le versement d'une subvention annuelle de **23 750 €** définie dans une convention d'objectif et de moyens pluriannuelle de 3 ans (2026-2028).

L'acompte de 50 % du montant de la subvention sera versé en février et le reliquat à compter du mois de juillet de chaque année, sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans la convention.

Vu l'avis de la Commission « Économie » du 9 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 73 voix pour et 1 abstention (Chantal VAUTHIERS) :

- D'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 23 750 € ;
- D'autoriser le versement des subventions annuelles conformément aux modalités prévues dans la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération de Chaumont à signer la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2026-2028 avec l'Association "NOHMAD", ci-annexée.

RAPPORT N° 15 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION À LA SEM DU MÉMORIAL CHARLES DE GAULLE 2025 – APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport suivant, il s'agit de l'attribution de subventions à la Société d'économie mixte du mémorial Charles de Gaulle pour l'année 2025. La parole est à nouveau à Christophe FISCHER. »

M. Christophe FISCHER :

« Le Mémorial Charles de Gaulle sollicite l'Agglomération de Chaumont pour l'octroi d'une subvention de 25 000 € au titre de l'année 2025 qui sera destinée à la tenue de l'exposition intitulée "Au volant de l'Histoire, les voitures présidentielles" qui se déroule du 5 avril au 16 novembre 2005 au mémorial.

Donc pour ceux qui n'y sont pas allés, dépêchez-vous, ça se termine bientôt. Cette proposition de subvention est donc soumise au vote. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci Christophe.

Alors, je vais demander si des élus se déportent. Paul FOURNIÉ, qui est administrateur de la SEM, se déporte ; Jean-Marie WATREMETZ également, ainsi que Pascal BABOUOT qui a donné pouvoir à Michel MENET. Michel MENET ne votera qu'avec son vote à lui ; Il ne votera que d'une seule main. Voilà, personne d'autre ne se déporte.

Y a-t-il, avant qu'on passe au vote, des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

Depuis son ouverture en 2008, le Mémorial Charles de Gaulle rayonne sur tout le territoire de l'Agglomération de Chaumont, en générant un flux de visiteurs constant, tout en proposant un programme culturel et évènementiel conséquent.

Il constitue un élément structurant de la politique touristique de l'Agglomération.

Afin de permettre la réalisation des programmations culturelle, évènementielle et scientifique du Mémorial, il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter son soutien aux actions du Mémorial dont l'impact économique et touristique est reconnu sur le territoire intercommunal.

Considérant que le Mémorial Charles de Gaulle contribue à l'attractivité et à la promotion du territoire au niveau national et international.

Considérant les retombées économiques de l'activité du Mémorial Charles de Gaulle sur les commerces locaux.

Vu l'avis de la commission « Économie » du 9 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré (Jean-Marie WATREMETZ, Paul FOURNIE, Pascal BABOUOT ne prennent pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 70 voix pour et 1 abstention (Sylvain DEMAY) :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de subvention ci-annexée avec la SEM de gestion du Mémorial Charles de Gaulle pour un montant de 25 000 €, au titre de l'année 2025 ;

- De dire que la société du Mémorial s'engage à fournir les différents justificatifs demandés (rapport d'activité, bilan financier, compte de résultat) ;

- De dire que le Mémorial met également à disposition de l'Agglomération de Chaumont son amphithéâtre et salles de réunion à titre gracieux.

RAPPORT N° 16 – CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT AU RÉSEAU DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À NOGENT A LA DEMANDE DES SOCIÉTÉS « BODYCOTE » ET « MARLE » ENTRE « SUEZ EAU France » ET L'AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Nous rentrons maintenant sur le cycle de l'eau avec une convention spéciale de déversement au réseau de collecte et de traitement des eaux usées à NOGENT, à la demande des sociétés "Bodycote" et "Marle", entre Suez-Eau-France et l'Agglomération de Chaumont. La parole est au Vice-Président en charge du cycle de l'eau, Michel MENET. »

M. Michel MENET :

« Je te remercie Stéphane. En fait c'est très très simple pour ces deux sociétés, "Bodycote" et "Marle". Il s'agit en fait de renouveler une convention existante, et comme tu l'as précisé, qui se fait entre chacune des sociétés, l'Agglomération de Chaumont, et notre délégataire du lot 2, donc Suez.

Il s'agit d'une mise à jour d'une convention de rejet dans les réseaux qui existe déjà et qui a une durée de validité de dix ans. Voilà, Président. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci, Michel. Est-ce que ça appelle des questions ? Je n'en vois pas.

Je propose donc de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

L'Agglomération de Chaumont est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1er janvier 2020. Elle est l'autorité compétente depuis cette date pour signer les conventions de rejets des eaux domestiques et industrielles sur les unités de traitement présentes sur le territoire de la Commune de Nogent. Monsieur le Maire de Nogent, ayant conservé son pouvoir de police spéciale, établira l'arrêté d'autorisation de déversement.

Dans le respect des conditions de la délégation de service public contractualisée avec Suez Eau France et au regard de la réglementation en vigueur, le délégataire est associé à l'instruction des demandes de raccordements et de rejets des eaux usées des futurs abonnés.

Les sociétés MARLE et BODYCOT ont sollicité la collectivité pour renouveler leurs conventions existantes, du fait du nouveau contrat de délégation conclu depuis le 1er juillet 2022.

Cette convention spéciale de déversement définit les modalités à caractères administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement de l'Agglomération de Chaumont.

Vu l'avis émis par la Commission « Environnement - Cycle de l'eau » du 8 octobre 2025 ;

Vu l'avis émis par la Commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 73 voix pour et 1 abstention (Sylvain DEMAY) :

- D'approuver le projet de convention spéciale de déversement à conclure avec les sociétés demandeuses MARLE et BODYCOTE, Suez Eau France et l'Agglomération de Chaumont ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Avant le rapport suivant, on a la présentation de la démarche de Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC). C'est Michel qui va nous la faire. Tu as la parole Michel. »

M. Michel MENET :

« Vous le savez, l'Agglomération s'est engagée dans cet objectif qui est fait avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le CTEC, qui est un engagement d'une stratégie de préservation de l'ensemble de la ressource destinée à l'eau potable. Nous avions délibéré en 2025.

On a donc un Contrat de Territoire Eau et Climat qui est un outil de programmation pluriannuelle pour les territoires à enjeu. Ça permet de réaliser un programme d'actions prioritaires et efficaces. Le but est de préserver la ressource en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Il se constitue dans un premier temps sur un diagnostic complet et cohérent du territoire qui est partagé par l'ensemble des acteurs. Un CTEC porte sur un des trois enjeux majeurs. L'Agglomération de Chaumont a choisi la préservation de la ressource en eau potable et la protection pérenne des captages. L'Agglomération de Chaumont, au regard des sujets particulièrement prégnants, a pris ce sujet.

En fait, pour faire simple, on va avoir une connaissance assez fine de l'ensemble de la ressource sur le territoire de l'Agglomération, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, ainsi que de l'ensemble des éléments, des captages, des réseaux pour la distribution. Ce qui permettra d'avoir une stratégie patrimoniale d'ensemble, avec un programme pluriannuel d'investissements qui sera priorisé et qui sera élaboré en accord avec l'Agence de l'eau. C'est vraiment une vision globale des choses.

On a trente-six unités à visiter. Ophélie PRUDHOMME, présente ici, fait le tour des communes. Actuellement, vingt-et-une visites ont été réalisées, trois sont planifiées le 14 et quatre sont planifiées le 20 ; ce sont celles qui sont en DSP. En fait, l'ensemble des visites sera bientôt fini ; c'est une démarche qui avance très très bien.

Pour le territoire concerné, on a l'ensemble des communes incluses dans le périmètre en violet sur la slide ; ce qui fait quarante-six communes -environ 39 000 habitants, 80 ressources dont environ 15 ressources classées sensibles et prioritaires (environ 20 % sont classés comme sensibles ou prioritaires).

Ensuite, on aborde l'état d'avancement. Je vous ai expliqué, c'est une phase de diagnostic. Donc la flèche sur la slide est fixée là, mais elle avance ; elle avance bien, elle avance très très bien. Une fois que le diagnostic aura été fait, il y aura une validation qui sera faite avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie. De ce diagnostic découlera une proposition de programme d'actions chiffrées. L'Agence de l'eau donnera donc un avis sur ce programme d'actions et après on validera le contrat entre l'Agglomération et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Vous voyez les échelles de temps : un à quatre mois environ sur la phase jaune et puis après on aura la préparation en Commission des aides Agence de l'eau Seine-Normandie, donc deux mois et demi pour pouvoir valider l'ensemble des choses.

Cette collecte des données se fait au niveau des communes. On travaille aussi avec l'ARS, la DDT et le Département. C'est-à-dire que tout ce qui est en notre possession, on ne vous le redemande pas, on demande aux communes ce que l'on n'a pas.

Ensuite, on a les données qui sont prises en compte dans le diagnostic à l'échelle du bassin. On voit les différentes cartes. La première est relative à l'état chimique des masses d'eau souterraines. Vu d'en haut comme ça, on se dit que ce n'est pas trop trop mal. Quand on se rapproche effectivement, il y a des points qui sont moins positifs. C'est donc le qualitatif. Le quantitatif concerne les masses d'eau souterraines avec les zones en tension, les zones avec des difficultés et après on a les eaux superficielles en analyse de leur qualité.

Ensuite, on a la prise en compte dans le diagnostic à l'échelle des communes, par commune, et c'est pour ça qu'il y a le déplacement sur le terrain. On a une analyse des ressources, la population, les problématiques, les activités réalisées sur la zone d'alimentation de la ressource, les solutions de secours à disposition, l'analyse des problématiques de quantité, de qualité d'eau, et l'analyse de fiabilité des réseaux. Tout cela est en lien avec le PGSSE. C'est noté là mais je le redirai ensuite.

Cela nous permet d'arriver à établir, sur la slide suivante et comme vous allez pouvoir le voir, une fiche ressources par captage, complète, avec l'ensemble des éléments (les suivis des études AAC, les travaux à mener, équipements à remplacer, télé-relève, campagnes de recherche de fuites, interconnexions, des actions de communication, de sensibilisation.

Une fois qu'on a tous ces points, on pourra avoir une base de données qui sera intégrée sur le SIG du SDED et qui permettra de pouvoir dire, voilà l'état quantitatif et qualitatif de la ressource, voilà nos captages, voilà nos réseaux, forces, faiblesses ; qu'est-ce qu'il faut faire, comment il faut le faire, quelles sont les priorités. Donc c'est un investissement prioritaire et de là découlera effectivement un engagement de l'Agence de l'eau à financer prioritairement des actions inscrites au contrat.

C'est très parallèle avec le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), qui est un document obligatoire aussi, qui est totalement sur le préventif. Je connais les points de faiblesse, qu'est-ce qu'il faut que je fasse pour ne pas avoir d'ennui ? Ce n'est pas un document pour la situation où "*j'ai un ennui, comment je réagis* ?" C'est "*comment je fais pour l'éviter* ?".

En conclusion, je remercie les communes, les maires, leurs services pour l'accueil qu'ils réservent à Ophélie PRUDHOMME et à Maxime SAVARIAUD quand ils vont les visiter. Et puis, un grand merci aussi à Ophélie ; elle nous fait un travail de romain, elle le fait très très bien, très efficace. On disposera d'un très très bon outil pour envisager la suite. Voilà, Président. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci Michel pour cette présentation. Je ne sais pas si elle amène des réactions. On n'aura donc pas à se positionner, c'est une simple présentation, mais néanmoins le débat est ouvert. Non ?

Alors, je te remercie une nouvelle fois pour cette présentation. »

RAPPORT N° 17 - RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2023 POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES À BIESLES, BOLOGNE, CHAUMONT, MANDRES-LA-CÔTE, NOGENT ET POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE À CHAMARANDES-CHOIGNES

RAPPORT N° 18 - RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2024 POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES À BIESLES, BOLOGNE, CHAUMONT, MANDRES-LA-CÔTE, NOGENT ET POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE À CHAMARANDES-CHOIGNES

RAPPORT N° 19 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 ET 2024 DES RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Passons au rapport suivant. Alors les rapports 17, 18 et 19 sont des rapports d'activités annuels à passer dans ce domaine et dans celui de la mobilité.

Michel, je te laisse nous présenter les RPQS 2023 et 2024 des régies eau et assainissement. »

M. Michel MENET :

« Le RPQS, c'est un rapport sur le prix qualité de service. Sur le territoire de l'Agglomération, on a les services d'eau qui sont soit sur la régie, soit en DSP, soit en syndicats infracommunautaires ou extracommunautaires.

On va déjà balayer la régie. Ce sont des rapports qui sont très lourds. On a essayé d'en extraire les choses les plus pertinentes.

En matière d'eau sur la régie, elle représente, pour 2023, 4 231 abonnés pour 461 312 m^3 vendus, 642 314 m^3 produits avec un rendement brut moyen de 71,8 %. Le rendement brut moyen ce n'est pas le rendement moyen net. Quand on a un service d'eau, de l'eau est prélevée pour pouvoir faire des curages, pour pouvoir faire tout un tas d'opérations ; c'est ce qu'on appelle des volumes non comptés, c'est-à-dire que ce ne sont pas des fuites, ce sont des volumes qui sont utilisés, mais qui ne sont pas facturés.

Donc, le rendement moyen net est à 72,17 %. Quand on parle d'eau, on a le quantitatif, le qualitatif, la conformité microbiologique à 96,14 % et physico-chimique à 93,69 %, avec un prix moyen au mètre cube, y compris les taxes et ainsi de suite, à 1,81 €, avec un prix moyen de la part fixe à 24,28 €, et un encours de la dette à 185,407 €.

Voilà pour la régie eau. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Est-ce que sur cette régie eau, il y a des questions ? Non ? Je te propose de continuer.

Oui, Christine GUILLEMY. »

Mme Christine GUILLEMY :

« Y a-t-il une différence importante à l'intérieur de la moyenne ? Alors ma question rejoint la question habituelle de notre collègue d'AGEVILLE et cela m'étonne qu'il ne l'ait pas posée, et qu'on aurait pu poser lors du rapport précédent. Il y a une moyenne, et à l'intérieur, quelles sont les grosses différences et à venir, comment va se gérer et se mettre en place une politique globale ? Tu m'as comprise ; tu sais où je veux en venir. »

M. Michel MENET :

« Oui je crois avoir compris ce que tu voulais me dire. Effectivement, une moyenne, c'est comme à l'école, c'est fait avec des euros zéros et avec des vingt. Il y a une fluctuation entre des services qui ont des tarifs encore assez bas et qui sont viables et des tarifs qui sont supérieurs.

Tu me posais la question de l'évolution et d'une harmonisation éventuelle des tarifs ? »

Mme Christine GUILLEMY :

« Je n'ai pas osé. »

M. Michel MENET :

Oui, et j'allais retranscrire ta pensée. Dans l'immédiat, il n'y a pas une volonté de partir sur une uniformisation des tarifs. Est-ce que l'évolution de la législation des règlements nous y conduira ? C'est envisageable, ou du moins c'est une hypothèse qu'on ne peut pas écarter.

On constate aussi une chose : depuis le transfert de compétences, on a travaillé à pouvoir mettre l'ensemble des services de la régie à un niveau de performance comparable. Ce qui veut dire aussi avoir des travaux et autres. Et quand il y a des travaux, cela pèse et renchérit le prix de l'eau. On se rend compte que finalement, hormis des situations géographiques très particulières et vraiment des écarts qui seront difficilement compressibles, plus on va vers une uniformité de qualité, plus on va naturellement vers une uniformité de prix.

Aujourd'hui, elle est un tout petit peu diverse parce qu'on a la possibilité des AC qui permettent de ne pas mettre un tarif qui correspondrait au fait d'up-grader le réseau. Mais parallèlement aux AC, il y a une politique tarifaire qui est mise en place de façon à pouvoir rendre le service viable sans recourir tous les ans à l'AC.

Donc en fait, ça tend à se diminuer et pour répondre à ta question, il est possible que dans un délai qu'on ne connaît pas, on arrive à se faire une convergence. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Je voudrais ajouter que dans le RPQS qui vous est présenté, vous avez tous les éléments qui sont identifiés par service, bien entendu, et donc commune par commune. Par ailleurs, le système que nous avons adopté, il est assumé, il est celui que souhaitaient les maires.

J'ai eu l'occasion lors de la tournée des communes d'aborder ce sujet devant tous les conseils municipaux. Et je fais preuve de la même prudence que celle dont vient faire preuve Michel MENET, c'est-à-dire que le système qu'on a aujourd'hui nous convient, combien de temps l'État nous laissera le garder, je suis incapable de vous le dire.

Je ne sais pas si dans deux ans, dans cinq ans, dans sept ans, dix ans, mais ils ont une obsession de l'harmonisation qu'ils imaginent comme la philosophie, comme le Saint Graal. Aujourd'hui, le système qu'on a mis en place permet deux choses :

- La première chose, c'est d'être capable de dire que dans le cadre de ces services publics, industriels et commerciaux, c'est bien l'usager et non le contribuable qui porte le service.
- La deuxième chose, parce que c'est le choix qui a été fait à l'Agglomération de Chaumont, sous d'ailleurs la présidence précédente. Alors quand on dit transfert de compétences, il faut rappeler que c'est le législateur qui nous a donné la compétence. Ne l'oublions pas, ce n'est pas nous qui l'avons choisi. Mais elle permet de dire que l'eau de NINVILLE est portée par les usagers de NINVILLE, l'eau de CHAUMONT par ceux de CHAUMONT et ainsi de suite.

Mais on n'a aucune garantie sur le nombre d'années pendant lequel on pourra continuer sur ce format. Ce qui m'a amené à demander à Michel, en tout début de mandat, de s'intéresser en priorité à toutes les obligations réglementaires parce qu'on avait des situations très hétérogènes dans les services de l'eau des différentes communes et qu'il fallait qu'il y ait une mise à niveau de tous sur les obligations réglementaires.

Je rappelle qu'en termes de services d'eau, il n'y a qu'une seule réalité, c'est que nous distribuons un produit alimentaire. Et c'est ce qui doit nous guider dans la gestion de cette eau. Nos habitants, les nourrissons, les personnes âgées, les gens malades, les gens qui ne sont pas malades, chacun au quotidien ingère un produit alimentaire dont nous assurons la production et la distribution et donc on ne peut pas se tromper.

Voilà ce que je voulais ajouter à la question pertinente qu'on a tous en tête de Madame le Maire de Chaumont. D'autres questions ou remarques ? Non ?

Je te propose de continuer Michel. »

M. Michel MENET :

« Je pense qu'on va changer de slide, et en fonction de la slide, je saurai ce que je vous dis. Parce que soit on passe au RPQS eau pour 2024, soit on passe du RPQS assainissement 2023. Vous le faites dans l'ordre que vous voulez. Vous me le faites dans le sens DSP, très bien.

On reste dans l'eau : donc le RPQS au niveau de la DSP. Il est présenté de la même façon, les chiffres ne sont pas les mêmes : 16 104 abonnés, pour 1 613 478 m³ vendus, 2 375 912 m³ produits, un rendement moyen brut de 68 %, un rendement moyen net de 79,94 %, une conformité microbiologique et physico-chimique à 100 %, un prix moyen à 2 € le mètre cube sur l'échelon de 120 mètres cubes. Le prix moyen de la part fixe est à 35,46 € TTC, et l'encours de la dette à 230 886 €. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de poursuivre. »

M. Michel MENET :

« On est sur la régie mais on est en 2024 avec 4 218 abonnés, 401 937 m³ vendus pour 604 431 m³ produits, un rendement moyen brut à 64,99 %, un rendement moyen net à 69,84 %, une conformité microbiologique à 95,87 % et physico-chimique à 93,84 %. Le prix moyen est à 1,84 € le mètre cube, le prix moyen de la part fixe à 24,57 € et l'encours de la dette à 165 718 €. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Est-ce que cela appelle des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de continuer. »

M. Michel MENET :

« Pour 2024, la DSP c'est 15 482 abonnés, 1 698 699 m³ vendus, 2 118 410 m³ produits, un rendement brut à 78,74 %, un rendement net à 80,20 %, une conformité microbiologique à 99,50 % et physico-chimique à 93,84 %, un prix moyen à 2,13 € le mètre cube, un prix moyen de la part fixe à 34,83 € et un encours de la dette à 196 260 €. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de continuer. »

M. Michel MENET :

« Maintenant on passe en assainissement, sur la régie : le nombre d'abonnés est de 5 003, les mètres cubes vendus qui sont les mètres cubes assainis s'élèvent à 430 646 m³. Il existe des points noirs, ce sont des éléments avec des problèmes de dégrilleurs, des problèmes sur une station, des problèmes existant sur un réseau d'assainissement. Le réseau représente 94,59 kilomètres. Le prix moyen pour 120 m³ est de 1,52 € le mètre cube, le prix moyen de la part fixe est de 8,36 € et l'encours de la dette à 1 801 649 €.

Voilà pour la régie. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non. »

M. Michel MENET :

« Pour la DSP, 14 553 abonnés, 1 355 395 m³ assainis, 25 points noirs, 193,6 kilomètres, un prix moyen à 2,07 €, une part fixe à 6,08 € et un encours de la dette à 2 344 684 €. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Est-ce qu'il y a des questions sur la présentation précédente ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer à la suivante. »

M. Michel MENET :

« Même exercice pour 2024 sur la régie, avec des chiffres qui varient très peu : 5 146 abonnés, 442 412 m³ assainis, 30 points noirs, la même longueur de réseau, avec un prix moyen à 1,62 €, la part fixe à 8,87 €, et un encours de la dette à 1 626 670 €. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Pour la régie, est-ce qu'il y avait des questions ? Non. Nous passons à la DSP. »

M. Michel MENET :

« Pour la DSP : 14 874 abonnés, 1 394 750 m³ assainis, 28 points noirs, 192,8 kilomètres, prix moyen à 2,11 €, prix moyen de la part fixe à zéro, encours de la dette à 2 030 959 €. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Jean-Marie WATREMETZ. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« J'ai une simple remarque. Je pense que ces chiffres ne sont pas perdus pour tout le monde, notamment pour l'Agence de l'eau, puisqu'ils auront certainement une influence sur les taxes, puisqu'on voit que les rendements, sur certaines parties et on l'a vu notamment en eau, étaient moyens. Je pense qu'à l'avenir, cela permet de corriger le tir pour éviter d'avoir une taxation trop importante. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci Jean-Marie. D'autres demandes de prise de parole ? Non. Alors, on passe au RPQS pour le SPANC. »

M. Michel MENET :

« Le SPANC, service public d'assainissement non collectif, ce sont 2 710 installations dont 898 sont contrôlées, un nombre d'installations conformes à 231, et un nombre de contrôles avec absence d'une filière à 187. Le montant de redevances est à 25,62 € TTC par an et le nombre d'habitants est de 6 600 habitants sur le territoire de l'Agglomération. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Ce sont donc les rapports 17, 18, 19 qui vous ont été présentés, et dont le conseil communautaire doit prendre acte.

Avant que l'on prenne acte, est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Je vais vous demander de vous positionner formellement. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Oui, Monsieur Sylvain DEMAY. »

M. Sylvain DEMAY :

« Non, mais prendre acte, c'est prendre acte. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« On a posé la question à la Préfecture, on n'a pas la réponse. Je vous le fais délibérer. »

M. Sylvain DEMAY :

« Bon bah dans ce cas-là, je m'abstiendrai. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« C'est noté. Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 17 – RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2023 POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES À BIESLES, BOLOGNE, CHAUMONT, MANDRES-LA-CÔTE, NOGENT ET POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE À CHAMARANDES-CHOIGNES

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par ses articles L.2224-5 et L.1411-3, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Dans une volonté de transparence du service public et d'information des usagers, le rapport permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr), connu également sous le nom de SISPEA.

Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées à Biesles, Bologne, Mandres-la-Côte et Nogent sont assurés par la Société « Suez Eau France » via une délégation de service public conclue au 1er juillet 2022.

Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées à Chaumont et le service public de l'eau potable à Chamarandes-Choignes sont assurés par la Société « Véolia Eau France » via une délégation de service public conclue au 1er juillet 2022.

Chaque rapport a fait l'objet de présentations individualisées aux élus des communes concernées, par le Cabinet « Bert Consultants » et le délégataire, lors de réunions en date des :

- mardi 30 septembre 2025 pour les communes de Chaumont et Chamarandes-Choignes (service eau potable uniquement) ;
- mercredi 1er octobre 2025 pour les communes de Biesles, Bologne, Mandres-la-Côte et Nogent.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sa communication ;

Vu l'article L.1411-3 du CGCT relatif au rapport annuel du délégataire et sa communication ;

Vu l'avis de la commission « Environnement - Cycle de l'eau » du 8 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte (1 abstention : Sylvain DEMAY) des rapports annuels et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du délégataire établi pour l'année 2023 pour le service d'eau potable et d'assainissement des eaux usées à Biesles, Bologne, Chaumont, Mandres-la-Côte, Nogent et pour le service d'eau potable à Chamarandes-Choignes.

DÉLIBÉRATION N° 18 - RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2024 POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES À BIESLES, BOLOGNE, CHAUMONT, MANDRES-LA-CÔTE, NOGENT ET POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE À CHAMARANDES-CHOIGNES

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par ses articles L.2224-5 et L.1411-3, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Dans une volonté de transparence du service public et d'information des usagers, le rapport permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr), connu également sous le nom de SISPEA.

Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées à Biesles, Bologne, Mandres-la-Côte et Nogent sont assurés par la Société « Suez Eau France » via une délégation de service public conclue au 1er juillet 2022.

Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées à Chaumont et le service public de l'eau potable à Chamarandes-Choignes sont assurés par la Société « Véolia Eau France » via une délégation de service public conclue au 1er juillet 2022.

Chaque rapport a fait l'objet de présentations individualisées aux élus des communes concernées, par le Cabinet « Bert Consultants » et le délégataire, lors de réunions en date des :

- mardi 30 septembre 2025 pour les communes de Chaumont et Chamarandes-Choignes (service eau potable uniquement) ;
- mercredi 1er octobre 2025 pour les communes de Biesles, Bologne, Mandres-la-Côte et Nogent.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sa communication ;

Vu l'article L.1411-3 du CGCT relatif au rapport annuel du délégataire et sa communication ;

Vu l'avis de la commission « Environnement - Cycle de l'eau » du 8 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte (1 abstention : Sylvain DEMAY) des rapports annuels et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du délégataire établi pour l'année 2024 pour le service d'eau potable et d'assainissement des eaux usées à Biesles, Bologne, Chaumont, Mandres-la-Côte, Nogent et pour le service d'eau potable à Chamarandes-Choignes.

DÉLIBÉRATION N° 19 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 ET 2024 DES RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

L'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les Maires ou les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies de l'eau potable et de l'assainissement du 3 novembre 2025 concernant les rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) des régies de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2023 et 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Environnement - Cycle de l'eau » du 8 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 73 voix pour et 1 abstention (Sylvain DEMAY) :

- D'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service public des régies eau et assainissement de l'Agglomération de Chaumont, établis pour les exercices 2023 et 2024 et joints à la présente délibération ;
- De préciser que ces rapports seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public selon les dispositions du CGCT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 20 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE GUINDRECOURT-SUR-BLAISE

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Le rapport numéro 20 concerne une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la Commune de GUINDRECOURT-SUR-BLAISE. La parole est à Michel MENET. »

M. Michel MENET :

« Vous savez que la Commune de GUINDRECOURT-SUR-BLAISE va être alimentée à partir du Syndicat de la Source des Dhuits. La canalisation part à la limite du finage de Blaise pour se rendre à GUINDRECOURT-SUR-BLAISE.

Il y a environ deux kilomètres de canalisation et une partie d'une centaine de mètres linéaires dans le village. Sur le tracé, on traverse une parcelle cadastrée ZV n° 20 située au lieu-dit Saint-Maurice et qui appartient à Madame MÉNISSIER.

Pour que les choses soient faites correctement, il s'agit d'avoir une convention de servitude de passage qui ne donne lieu à aucune indemnisation mais qui permet d'être enregistrée au niveau du cadastre. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas.

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Le rapport est adopté.

Je voudrais juste ajouter, parce que ça me revient, à votre question Monsieur DEMAY, qui est légitime. On s'est posé la question simplement parce que, jusqu'à très peu de temps, sur les débats d'orientation budgétaire, les DOB, on avait des prises d'actes sur lesquelles on nous a dit qu'il fallait faire positionner l'Assemblée, quand bien même, d'ailleurs, un vote négatif n'entraînait rien à la présentation. Et donc on a demandé une clarification à la Préfecture sur le sujet. Par extension, on ne veut pas prendre de risques en présentant les rapports d'activité.

Je suis désolé de vous répondre un peu après coup, mais ça m'est revenu entre temps. »

DÉLIBÉRATION

L'Agglomération de Chaumont envisage la création d'une canalisation d'eau potable pour la desserte de la Commune de GUINDRECOURT-SUR-BLAISE depuis le regard de vente en gros du Syndicat de la source des Dhuits de COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES.

Le passage des réseaux sera fait sous une propriété privée à savoir :

- Parcelle ZV 20 d'une surface de 2 200 m² et propriété de Madame Marie-Louise MENISSIER, retraitée, résidant 62 place de la résistance à CHAUMONT, App 9.

Afin de procéder aux travaux (pose d'une canalisation en PEHD de diamètre 90 mm PN20, sur une longueur totale de 20 mètres dans une bande de largueur maximale de 3 m, une hauteur minimum de 0,8 m et la pose d'un regard de visite) et à la gestion future du réseau sur la parcelle cadastrée section ZV numéro 20, il convient d'établir une convention de servitude de passage, en fixant les modalités d'implantation, d'accès et d'entretien, et d'en assurer la publication auprès du service de la publicité foncière.

La mise en œuvre de cette servitude est proposée sans indemnité.

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Eau en date du 3 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section ZV numéro 20, appartenant à Mme MENISSIER Marie-Louise dont le projet est annexé à la présente délibération ;

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

RAPPORT N° 21 - APPROBATION DES TARIFS D'EXÉCUTION DES CONTRÔLES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DU SPANC À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Le rapport numéro 21 concerne l'approbation des tarifs d'exécution des contrôles dans le cadre de l'exercice du SPANC à compter du 1er janvier 2026. »

M. Michel MENET :

« Vous savez que le SPANC a comme mission de faire les contrôles de conception, de bonne exécution des travaux, des fois en urgence, les contrôles en cas de vente immobilière. On a un prestataire qui est la Société "SOLEST". Les tarifs vont en évoluant pour l'ensemble de ces prestations.

C'est bien qu'on ait mis en parallèle 2025-2026. Je ne vous lirai que les tarifs 2026, ce qui vous permettra de voir le degré d'évolution.

- Contrôle de conception et d'implantation : 83,68 € HT soit 92,05 € TTC
- Contrôle de bonne exécution des travaux : 183,05 € HT soit 201,36 €
- Contrôle de bonne exécution des travaux en urgence : 230,12 € HT soit 253,13 € TTC
- Contrôle en cas de vente immobilière : 146,44 € HT soit 161,08 € TTC
- Contrôle en cas de vente immobilière en urgence : 193,51 € HT soit 212,86 € TTC
- Contre-visite d'un contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement : 73,22 € HT soit 80,54 € TTC
- Contre-visite d'un contrôle en cas de vente : 70,08 € HT soit 77,09 € TTC

Voilà l'évolution tarifaire de notre prestataire. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Très bien, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas.

Je vous propose de le prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Une opposition. Des abstentions ? Le rapport est donc adopté. »

DÉLIBÉRATION

Par délibération du 7 juin 2018, l'Agglomération de Chaumont exerce, au 1er janvier 2019, la compétence en assainissement non collectif sur l'ensemble des communes membres.

Pour mener à bien les missions de contrôles réglementaires d'assainissement non collectif, l'Agglomération de Chaumont les externalise à un prestataire de service. La collectivité refacturera à l'euro, le coût de ces contrôles sollicités par les usagers.

La facturation sera faite uniquement par les services de l'Agglomération à l'usager et au prix des contrôles contractualisés avec le prestataire retenu.

Pour rappel, l'actuel marché de prestations du SPANC (2023A02 – échéance au 31 décembre 2027) a été conclu avec le bureau d'études SOLEST Environnement.

À compter du 1er janvier 2026, la grille des prestations du nouveau marché SPANC est la suivante :

- *Contrôle de conception et d'implantation* : 83,68 € HT
- *Contrôle de bonne exécution des travaux* : 183,05 € HT
- *Contrôle de bonne exécution des travaux en urgence* : 230,12 € HT
- *Contrôle en cas de vente immobilière* : 146,44 € HT
- *Contrôle en cas de vente immobilière en urgence* : 193,51 € HT
- *Contre-visite d'un contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement* : 73,22 € HT
- *Contre-visite d'un contrôle en cas de vente* : 70,08 € HT

Pour mémoire, la grille des prestations refacturées aux usagers, pour l'année 2025, était définie comme suit :

- *Contrôle de conception et d'implantation : 81,68 € HT*
- *Contrôle de bonne exécution des travaux : 178,68 € HT*
- *Contrôle de bonne exécution des travaux en urgence : 224,62 € HT*
- *Contrôle en cas de vente immobilière : 142,94 € HT*
- *Contrôle en cas de vente immobilière en urgence : 188,88 € HT*
- *Contre-visite d'un contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement : 71,47 € HT*
- *Contre-visite d'un contrôle en cas de vente : 68,41 € HT*

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009, du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 portant sur l'assainissement non collectif ;

Vu le marché public de prestations de service pour la réalisation des missions réglementaires du SPANC ;

Vu les délibérations du 7 juin 2018 portant sur le transfert de compétence ANC de l'Agglomération de Chaumont et son mode de gestion ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement en date du 3 novembre 2025 ;

Considérant la mise en place des contrôles réglementaires par le service public d'assainissement non collectif et les coûts de prestations du titulaire du marché ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 73 voix pour et 1 voix contre (Sylvain DEMAY) :

- D'adopter, à compter du 1er janvier 2026, les tarifs des contrôles réglementaires d'assainissement non collectif de l'Agglomération de Chaumont et d'autoriser la refacturation aux usagers sollicitant ces prestations.

RAPPORT N° 22 - CONVENTION DE MANDAT DE GESTION DES RECETTES PUBLIQUES ISSUES DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT ET LES SYNDICATS D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE NEUILLY-SUR-SUIZE - CRENAY ET AGEVILLE - ESNOUVEAUX

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport suivant. Il s'agit d'une convention de mandat de gestion des recettes publiques issues des redevances de l'Agence de l'eau Seine-Normandie entre l'Agglomération de Chaumont et les Syndicats d'adduction en eau potable de NEUILLY-SUR-SUIZE - CRENAY et AGEVILLE - ESNOUVEAUX. Tu as à nouveau la parole Michel. »

M. Michel MENET :

« L'Agence de l'eau Seine-Normandie a fait évoluer les redevances en eau et en assainissement, comme l'a évoqué Jean-Marie, qui sont des redevances maintenant à la performance, et ne reconnaît pour la perception que l'Agglomération de Chaumont.

Mais, on a une convention avec les syndicats infracommunautaires qui sont le Syndicat d'AGEVILLE - ESNOUVEAUX et le Syndicat de NEUILLY-SUR-SUIZE - CRENAY où on a fait une délégation totale de la compétence. Sur leurs zones, ils auront leurs tarifs et percevront la redevance à la performance qui ressort de la performance du renseignement SISPEA des réseaux et ils la reverseront à l'Agglomération qui la reversera à l'Agence de l'eau Seine-Normandie. C'est tout simple comme système. Il fallait rajouter ce chapitre-là dans la convention. Cette convention a reçu l'approbation du Trésorier de Chaumont et les deux syndicats ont reçu en amont le projet de convention, avant le conseil d'exploitation de la régie du 3 novembre 2025 où on avait abordé ce sujet. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci Michel. Est-ce que ce sujet appelle des questions ? Il n'y en a pas.

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Le rapport est donc adopté. Je vous remercie.

On en a terminé avec l'eau potable, enfin, le cycle de l'eau plutôt. »

DÉLIBÉRATION

Par délibération du 4 mars 2020 le Conseil communautaire a accepté le principe d'une délégation de la compétence « Eau potable » en intégralité aux deux syndicats infra communautaires présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération à savoir :

* Syndicat des eaux de Ageville - Esnouveaux ;

* Syndicat des eaux de Crenay - Neuilly sur Suize.

Le dispositif de coopération conventionnelle a vocation à préserver et valoriser le rôle des syndicats dont l'expérience et la connaissance du patrimoine, des usagers et des besoins, est indispensable pour répondre localement et efficacement aux exigences du service.

La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau prévoit que les syndicats infra communautaires ne sont plus considérés comme redevables des redevances à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, une convention de mandat spécifique doit être adoptée et adossée à la convention de délégation signée en 2024.

En effet, la convention de mandat est un dispositif spécifique du CGCT qui permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de confier à des tiers le paiement de certaines de leurs dépenses (article L.1611-7 du CGCT) et/ou l'encaissement de certaines de leurs recettes (article L.1611-7-1 du même code). Elle n'est donc possible que pour l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau ou de l'assainissement, ce qui correspond à l'encaissement de la redevance d'eau ou d'assainissement.

La délégation de compétence introduite par l'article 14 de la Loi Engagement et Proximité vise un périmètre d'action plus large que le simple recouvrement de la redevance d'eau ou d'assainissement. En effet, les articles L.5214-16 (pour les communautés de communes) et L.5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du CGCT précisent que la convention de délégation de compétence « *définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée* ». Ainsi, l'EPCI à fiscalité propre garde la responsabilité de la compétence et la commune ou le syndicat s'en voit confier l'exercice.

Sur le principe, concernant les redevances eau potable, elles sont votées et perçue par l'EPCI (recette du budget annexe M49) tout comme les autres recettes de fonctionnement liées à l'activité objet de la délégation. C'est ainsi l'EPCI qui est chargé du recouvrement des recettes de fonctionnement liées à l'activité déléguée, de même que les recettes d'investissement liées à l'acquisition des immobilisations.

Toutefois, en application de l'article L.1611-7-1 du CGCT : « *les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement ou de tout autre service public dont la liste est fixée par décret* ».

Ainsi, la commune ou le syndicat infra communautaire délégataire pourra se voir confier par convention de mandat le recouvrement des redevances pour le compte de l'EPCI. En ce cas, les dispositions budgétaires et comptables de la circulaire du 22 février 2017 relatives aux conventions de mandats s'appliquent.

Vu le CGCT, notamment ses articles L.1611-7-1, L.5711-1, L520-1 et L.5211-61 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 laissant la faculté aux communautés de maintenir, sous conditions, les syndicats infra communautaires compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/244 du 19 décembre 2019 portant engagement de la Communauté d'Agglomération de maintenir les Syndicats des Eaux d'Ageville-Esnouveaux et de Neuilly-Crenay ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/57 du 4 mars 2020 actant la délégation de la compétence « Eau potable » aux deux syndicats infra communautaires et la délibération n° 2024/16 en assurant le renouvellement ;

Vu l'instruction du BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 de la Direction générale des finances publiques relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

Considérant que les recettes tirées des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau font expressément partie des opérations d'encaissement pouvant être confiées, par convention écrite, à un tiers ;

Vu l'avis préalable du comptable public assignataire des dépenses ;

Vu le projet de convention établi à cet effet ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du 3 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 73 voix pour et 1 abstention (Sylvain DEMAY) :

- D'approuver le projet de convention de mandat et ses annexes éventuelles ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des conventions et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 23 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ESPACE FRANCE EMPLOI DOMICILE AVEC LA FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE « FEPEM »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Le rapport suivant concerne le renouvellement d'une convention de partenariat Espace France Emploi Domicile avec la Fédération des Particuliers et Employeurs de France. La parole est à Didier COGNON. »

M. Didier COGNON :

« Merci Président. Les agents des espaces "France Services" accompagnent les usagers dans les démarches en ligne. La convention "France Emploi Service à Domicile" est un portail unique d'information de l'emploi à domicile qui contribue au dynamisme économique et au lien social sur le territoire.

Dans le cadre de la présente convention, l'Agglomération s'engage à délivrer des informations sur les emplois à domicile, mettre à disposition la documentation, mettre à disposition des locaux pour les réunions d'informations. Il est proposé de poursuivre l'offre aux habitants en continuant cette convention. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci Didier. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas.

Je vous propose de nous prononcer. Est-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

Les agents des Espaces France Services de l'Agglomération de Chaumont accompagnent les usagers dans toutes les démarches administratives en ligne du quotidien, en lien avec différents partenaires : CAF, France Travail, MSA, CPAM, Ministères des Finances et de la Justice, ANTS, etc.

France Emploi Domicile est un portail unique d'information de l'emploi à domicile, qui contribue au dynamisme économique et au lien social sur le territoire de l'Agglomération de Chaumont.

Ce partenariat avec les Espaces France Services de l'Agglomération de Chaumont (CHAUMONT - BOLOGNE - NOGENT et FRONCLES et l'antenne de JUZENNECOURT) permet d'accompagner les habitants du territoire en termes d'information et d'outils pratiques visant à simplifier le recours à l'emploi à domicile entre particuliers (employeurs, aidants, salariés, etc.).

Dans le cadre de la présente convention, l'Agglomération de Chaumont s'engage à :

- délivrer des informations sur l'emploi à domicile ;
- mettre à disposition la documentation fournie par la FEPEM et ses partenaires ;
- relayer la communication autour des services proposés ;
- mettre à disposition des locaux pour l'organisation de réunions d'information ;
- promouvoir sur son site internet l'existence de l'Espace France Emploi Domicile, du portail franceemploidomicile.fr et du partenariat avec la FEPEM.

Afin de poursuivre l'offre aux habitants du territoire de l'Agglomération de Chaumont, en complémentarité du partenariat avec l'URSSAF, il est proposé de renouveler, pour une période de trois ans, la convention de partenariat « Espace France Emploi Domicile » avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) actée par la délibération n° 2022/216 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022.

Vu l'avis de la commission « Cohésion sociale et territoriale » du 6 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 73 voix pour et 1 abstention (Sylvain DEMAY) :

- D'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération de Chaumont à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec la FEPEM, pour une durée de trois ans.

RAPPORT N° 24 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS "ANNÉE 1" RELATIF À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Le rapport suivant, le rapport n° 24, est à nouveau un rapport annuel d'activité qui concerne la délégation de service public de mobilité. La parole est à Michel ANDRÉ. »

M. Michel ANDRÉ :

« Eh bien merci. Je vais vous présenter notre premier rapport d'activité depuis notre nouvelle DSP, puisque je vous le rappelle, nous avons renouvelé notre DSP en 2023 avec la Société "KEOLIS", pour une durée de cinq ans. Ce rapport représente donc l'année 2023 à 2024, donc la première année de démarrage de notre réseau.

J'ai préparé quelques chiffres que l'on vous a présentés puisque vous avez vu que le rapport représente quand même une bonne cinquantaine de pages. Des chiffres clés : un peu plus de 892 000 voyages, le transport urbain représente 34 % et les transports scolaires représentent quasiment 65 %. Nous avons toujours le service de location de vélos pour 4 350 jours de location, soit 174 jours par an de saisonniers. Le petit trou reste le TAD, le transport à la demande, puisqu'il ne représente que 1 % de l'utilisation.

Au sujet de l'intégration, tous nos transports scolaires, tous nos circuits scolaires sont intégrés, soit 60 circuits, donc 1 600 élèves transportés. C'est quand même très important par rapport au nombre d'enfants transportés.

On continue sur nos répartitions dans nos différentes activités. Le "CmonVillage" deux jours par semaine. Il faut rappeler qu'avant notre DSP, il n'était que sur l'ancien territoire de l'Agglomération. Là, il est réparti sur tout l'ensemble de notre territoire, deux jours par semaine dans toutes les communes. Le "CmonJob", c'est la partie de la gare qui se dirige vers les zones d'activité, marche aussi très bien. Le "Flexo", c'est le service du dimanche qui transporte essentiellement depuis la gare vers les internats, vers l'ESOG (l'école de gendarmerie) et le 61e RA, et qui est proposé le dimanche soir pour regagner les internats.

Quelques chiffres clés, parce que c'est vrai qu'il y a énormément de chiffres dans le rapport.

Les recettes s'élèvent à 4 665 000 €. La contribution financière c'est 4 270 000 €, et la vente de titres c'est 370 000 €.

Il y a un petit peu de charges, un peu d'impôts et d'amortissements, donc pour 122 000 €.

La dépense totale, c'est 4 446 000 €.

Alors cette année représente un tout petit résultat, puisqu'il n'est que de 48 000 €.

Notre coût du fonctionnement par rapport à cela représente 57 % du versement mobilité. On a eu un transfert de charge essentiellement de la Région pour à peu près 40 % et quelques AC communales qui datent, pareil, d'avant l'Agglomération.

Donc les recettes globales, ce sont 4,3 M€ et la subvention d'équilibre, notre participation financière, est de 360 000 €.

Voilà, donc la contribution financière de l'Agglomération, avec les accompagnateurs, donc tout ce qui concerne les transports scolaires, c'est 400 000 €. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Voilà, merci pour cette présentation. Si tu en avais fini. »

M. Michel ANDRÉ :

« Juste rappeler que notre subvention d'équilibre n'est que de 360 000 €. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci de le rappeler.

Je rappelle qu'avant la nouvelle DSP, elle était autour de 1,5 M€ - 1,6 M€.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui. D'abord Monsieur DEMAY, ensuite Monsieur JODER. »

M. Sylvain DEMAY :

« Je veux apporter mon soutien aux travailleurs de "KEOLIS" qui font grève contre la dégradation de leurs conditions de travail qui entraîne la mise en danger des salariés et des usagers. C'est la direction de "KEOLIS" qui a l'entière responsabilité de cette grève et des désagréments pour les usagers, puisqu'elle refuse d'entendre les revendications exprimées. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci Monsieur DEMAY.

Monsieur JODER. »

M. Jean-Marie JODER :

« J'avais demandé quel était le ratio entre les utilisateurs sur cette année, et ce qui existait avant la nouvelle DSP, pour savoir s'il y avait une augmentation, une diminution. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Vous ne gardez donc pas les documents qu'on vous fournit avant ? C'est ce que vous me dites.

Alors évidemment, on est sur une nouvelle délégation de service public qui n'est pas tout à fait sous le même format, donc c'est difficilement comparable. Ce qu'on peut donner comme chiffres, à mon avis, il y en a deux qui sont importants.

Le premier, c'est qu'on a réduit à peu près sur l'ensemble, je parle de l'ensemble de notre service de mobilité, on a à peu près réduit de 50 % les kilomètres. On a une fréquentation qui doit être à - 12 %, je crois ; une baisse de fréquentation qu'on trouve sur l'ensemble de nos services, y compris sur le service scolaire, parce que, il faut comprendre que d'année en année, ce qui se passe dans nos classes, ça se passe dans nos bus, et le fait qu'on perde des élèves en maternelle, en primaire, au collège et au lycée, évidemment, on le retrouve de la même façon dans nos bus.

C'est quand même une part importante. On me dit, même si c'est plus à la marge, que chez nos lycéens, il y a des nouvelles habitudes aussi, avec le permis notamment à 17 ans, avec les voitures sans permis, je ne vais pas parler non plus des trottinettes, mais voilà. C'était le premier chiffre que je voulais donner.

Le deuxième qui me semble important, c'est qu'on est passé d'un ratio de 0,8 voyageur par kilomètre effectué sur l'ensemble de notre service, à aujourd'hui 1,3 voyageurs par kilomètre effectué ; ce qui était évidemment l'objectif recherché. Je rappelle que dans le travail qui a été fait, et je veux remercier Michel ANDRÉ, mais également Frédéric ROUSSEL, Jean-Marie WATREMETZ et Christophe FISCHER, qui ont participé à tous ces travaux, notre leitmotiv c'était que chaque kilomètre qui était effectué devait être utile.

Donc, ce qu'on a réussi à supprimer, peut-être qu'en partie seulement, mais en partie, ce sont les effets des bus vides, qui évidemment n'ont d'intérêt ni pour nous, ni pour la planète, ni pour personne. »

M. Jean-Marie JODER :

« La réponse n'est que partielle, quand même. Le fait d'englober dans la fréquentation tous les scolaires, qui représentent quand même une grosse proportion des voyageurs, fait que, et le reste, hors scolaires, il se passe quoi ? »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Non, mais il est global. Je vous donne un chiffre global, je vous donne les chiffres que j'ai, mais en tout cas, les ratios que je vais donner, ils ne sont pas contestables. »

M. Jean-Marie JODER :

« Avec moins de kilomètres, le ratio augmente forcément. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Après, on peut avoir envie de faire des kilomètres sans personne dans les bus, c'est un choix, mais ce n'est pas le nôtre. C'est comme ça qu'on a travaillé, je le redis, on a eu une attention particulière, nulle part on a travaillé à la hache, on a eu une attention particulière.

J'ai d'ailleurs lu dans la presse des choses qui ne sont pas exactes. Monsieur DEMAY parlait tout à l'heure des salariés de "KEOLIS". Il se trouve qu'avec Frédéric ROUSSEL, nous les avons reçus pendant deux heures hier soir, et eux-mêmes nous ont confirmé d'abord, qu'ils avaient un ressenti de plus de fréquentation dans les bus que ce qu'ils ont vu avant.

Pour parler de la façon dont on a organisé le service, on a porté une attention particulière sur les quartiers de La Rochotte et du Cavalier, parce que c'est là que nous avons les populations les moins motorisées, et, de ces quartiers, des axes qui les amenaient vers les hôpitaux et vers le Moulin Neuf.

On y a porté une attention particulière et je voudrais redonner un chiffre qui nous a été redonné hier, qu'on avait en tête mais qu'on avait un peu perdu, c'est qu'en bas des immeubles de La Rochotte et du Cavalier, nos bus passent vingt-six fois par jour.

Alors j'entends ici et là des gens nous dire "*Vous avez supprimé le service*" ; la réalité, c'est qu'il passe vingt-six fois par jour. Pas treize aller-retour, ce sont vingt-six allers et vingt-six retours. Avec une fréquence d'une demi-heure. Je tenais quand même à le dire parce que ce n'est pas ce que j'ai lu par ailleurs.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Alors, s'il n'y en a pas, je vais vous demander, comme sur les rapports précédents, de prendre acte et de vous positionner, même si c'est un peu particulier, je l'entends très bien.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Une opposition. Des abstentions ? Deux abstentions. Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

L'Agglomération de Chaumont a confié, par délibération n° 2023/126 du 27 juin 2023, la gestion et l'exploitation du service public de mobilité sur son territoire à la Société « Keolis CHAUMONT », dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, pour la période du 30 juillet 2023 au 29 juillet 2028.

Ce contrat de délégation comprend les services suivants :

- Lignes régulières (urbaines et interurbaines) ;
- Services scolaires ;
- Transport à la demande ;
- Service de location de vélos électriques.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du contrat de délégation, le délégataire « Keolis CHAUMONT » produit chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activités.

Ce document doit notamment comporter, pour l'année d'exploitation antérieure, les comptes retraçant :

- La totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ;
- Une analyse de la qualité de service ;
- Une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport, en annexe, comprend :

- Les faits marquants du réseau ;
- Le descriptif du réseau et la grille tarifaire ;
- La politique commerciale ;
- La politique d'accessibilité ;
- Les données techniques et d'activités ;
- Les données financières ;
- La politique managériale et sociale ;
- La sous-traitance ;
- Les données essentielles du contrat.

Vu l'avis de la Commission « Mobilité et Intermodalité » du 9 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte (1 contre : Sylvain DEMAY et 2 abstentions : Lise COURTOIS et Jean-Marie JODER) du rapport annuel d'activités « Année 1 » (Kéolis CHAUMONT) relatif à la convention de délégation du service public de mobilité.

RAPPORT N° 25 - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport suivant. Il s'agit de transport et de l'avenant n° 2 à la convention de délégation du service public de mobilité. La parole est à Michel ANDRÉ. »

M. Michel ANDRÉ :

« Oui, Président. Ce n'est que le deuxième avenant, parce qu'on se rend compte qu'on n'était quand même pas bien calés dans notre DSP, puisqu'aujourd'hui, on vous propose donc un deuxième avenant concernant la DSP.

Un premier avenant avait été passé en décembre 2024 pour apporter des adaptations au service lors de la première rentrée scolaire de septembre 2023 qui avait entraîné une hausse de contribution de 50 000 €. C'était essentiellement sur le Lycée Charles de Gaulle ; il y avait Brottes aussi et je crois qu'il y avait aussi Saint-Aignan.

Ce deuxième avenant comporte essentiellement le circuit scolaire autour de COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES. Je vous avais déjà présenté à l'autre conseil l'engagement qu'il avait fallu prendre pour le mettre en place. Donc aujourd'hui, on l'a inscrit dans l'avenant.

Pour l'adaptation de la desserte du quartier de la Rochotte, c'est une légère modification d'un arrêt, mais dès l'instant que vous modifiez un arrêt, il y a des kilomètres supplémentaires, ce qui engendre un petit surcoût.

Pour la modification de la date de remise du rapport annuel, en effet, vous le constatez, on a un rapport annuel qui date de juillet 2024 et on voudrait essayer de modifier un petit peu la durée pour que ça soit un petit peu plus calé sur les années civiles. On vous propose aussi de modifier la date du rapport annuel.

Cet avenant engendre une hausse de contribution de 65 000 €. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci Michel. On présente la dépense de 65 000 € ; peut-être également dire qu'on a une compensation de la Région Grand Est à hauteur de 35 000 € pour la partie de services qui concerne COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES.

C'est un deuxième avenant parce qu'on s'est tenu à ce qu'on avait annoncé en juin 2023, au moment de la mise en place de la nouvelle délégation de service public. On savait bien qu'on n'aurait pas tout juste du premier coup et qu'il faudrait probablement regarder ici ou là ce qui pouvait être amélioré.

Cela avait été d'abord fait lors d'un premier avenant qui concernait un certain nombre d'autres communes et quartiers, et on a ce soir celui-ci. Et celui de la Rochotte, avec ce changement de rue qui nous a été demandé par la Mairie de CHAUMONT et qui est légitime, et puis celui autour de COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES, puisque nous reprenons le service de la Région.

Avec ces précisions, je ne sais pas s'il y a des demandes de prise de parole. Monsieur DEMAY. »

M. Sylvain DEMAY :

« À propos de cet avenant, je constate que "KEOLIS", comme tous les opérateurs en délégation de service public, a le réflexe de se tourner vers l'Agglomération pour se faire payer toute modification ou évolution du service sur le compte de la collectivité. Je pense au contraire que c'est à "KEOLIS" d'engager les investissements ou frais nécessaires. Je voterai donc contre cet avenant. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Alors, je rappelle que cet avenant, il est fait à notre demande. C'est nous qui demandons des modifications au contrat. Je ne vois pas ce qui pourrait faire que ce soit à la charge de "KEOLIS". "KEOLIS" nous présente des devis, nous les regardons sérieusement, s'il faut les discuter, nous les discutons, et ensuite, quand ils nous semblent légitimes, nous vous les présentons. Je comprends votre raisonnement, mais je ne le partage pas.

D'autres remarques ? Non ?

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Une opposition. Des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est donc adopté. »

DÉLIBÉRATION

L'Agglomération de Chaumont a confié la gestion et l'exploitation de son service de mobilité à la Société « Keolis Chaumont », dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, pour la période du 30 juillet 2023 au 29 juillet 2028 (soit 5 années), pour une contribution forfaitaire moyenne de 4 009 000 € par an (valeur janvier 2023).

À l'issue de la première année d'exploitation de l'offre de service, quelques adaptations ont fait l'objet de la passation d'un avenant n° 1 pour une augmentation moyenne de la contribution forfaitaire de 49 590 € par an (délibération n° 2024/166).

Le présent avenant n° 2 fait mention :

- **D'une adaptation de l'offre de service du réseau sur le quartier Rochotte de CHAUMONT ;**

  Dans le cadre du programme de renouvellement urbain et suite aux récentes démolitions, l'Agglomération de Chaumont, en accord avec la Ville de Chaumont, souhaite modifier la desserte du quartier de la Rochotte en desservant à compter du 1er septembre 2025, la rue Ampère, en lieu et place de la rue Fleming.

- **D'un complément de service rattaché à l'organisation des transports scolaires ;**

  Reprise à compter du mois de septembre 2025, d'un circuit scolaire organisé initialement par la Région Grand Est, desservant sept communes autour de Colombey-les-Deux-Églises.

- **D'une adaptation de la date de remise du rapport annuel présenté par le délégataire ;**

  Dans le respect de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant, pour l'année d'exploitation antérieure.

  Afin de pouvoir disposer du rapport annuel dans l'année calendaire, la date de remise de ce document par le délégataire est anticipée au 31 décembre qui suit la fin de l'année du contrat (soit : fin juillet + 5 mois → fin décembre de l'année en cours).

Ces adaptations de l'offre de service représentent une hausse moyenne du montant de la contribution forfaitaire de **65 332 € / an** (valeur janvier 2023).

Vu l'avis de la commission « Mobilité et Intermodalité » du 9 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 73 voix pour et 1 voix contre (Sylvain DEMAY) :

- De délibérer sur l'avenant n° 2 à la convention de délégation du service public de mobilité ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tous documents afférents.

RAPPORT N° 26 - TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport suivant. Il s'agit du tableau des effectifs. C'est Jean-Marie WATREMETZ qui nous le présente. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Un tableau des effectifs avec, cette fois-ci, quarante-six mouvements : une transformation de poste pour un changement de filière, une transformation de poste pour diminution de temps de travail (il s'agit de l'EIMT), une transformation de poste pour augmentation du temps de travail et une transformation de poste pour recrutement par voie de mutation. Il concerne aussi quarante-deux transformations pour avancements de grade et promotions internes.

Il faut lire également dans ces quarante-deux transformations, huit transformations qui sont dues au mouvement des secrétaires de mairie, puisqu'il faut, pour être secrétaire de mairie maintenant, qu'elles répondent à la catégorie B. Huit agents, dans ces quarante-deux, vont devenir, par cette promotion interne, secrétaire de mairie, avec l'accord, bien sûr, des maires des communes. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Secrétaire général de mairie. Pas secrétaire de mairie.

Il y a encore des secrétaires de mairie de catégorie C. Les secrétaires générales de mairie seront catégorie B. On avait jusqu'au 1er janvier 2028 pour mettre en place la mesure.

On a souhaité le faire, dans toutes les communes dont les effectifs sont mutualisés, c'est-à-dire les services mutualisés avec l'Agglomération, à compter du 1er janvier 2026, tout simplement parce que c'est un poste particulier, avec un éventail de tâches qui est très important. Elles sont souvent la seule courroie administrative entre le maire et les dossiers à gérer.

Est-ce que ce tableau des effectifs appelle des questions ? Il n'y en a pas ?

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Le rapport est donc adopté. »

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, en lien avec le processus de mutualisation du personnel intervenu depuis le 1er janvier 2014, sont proposés :

- 1 transformation de poste pour changement de filière ;
- 1 transformation de poste pour diminution du temps de travail ;
- 1 transformation de poste pour augmentation du temps de travail ;
- 1 transformation de poste pour recrutement par voie de mutation ;
- 42 transformations pour avancements de grade et promotions internes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De délibérer sur les transformations de poste afin de pouvoir acter les mouvements de personnels, et envisager certains recrutements ou évolutions de poste ;

- De délibérer sur les transformations de poste pour permettre la mise en œuvre des promotions internes.

RAPPORT N° 27 - BONS D'ACHAT

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Ensuite, nous avons le rapport n° 27 pour les bons d'achat. La parole est à Jean-Marie WATREMETZ. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Pour les bons d'achat, pas de surprise puisque c'est une action qui est reproduite, comme les années 2023 et 2024. Il s'agit de l'octroi d'un bon d'achat d'une valeur de 15 € pour chaque enfant âgé de moins de 15 ans au 1er décembre 2025 pour le personnel présent à cette même date du 1er décembre, et l'octroi d'un bon d'achat d'une valeur de 100 € pour les personnels titulaires, contractuels de droit public et de droit privé, rémunérés au 1er décembre 2025.

Ce bon d'achat est fractionnable par tranches de 25 €, ce qui permet une diversité d'achats et la possibilité pour les bénéficiaires d'utiliser ce chèque-cadeau dans les commerces et sur le territoire de l'Agglomération. Ces bons d'achat doivent être consommés avant le 31 mars 2026. Il s'agissait d'une opération en échange de ce que l'on avait appelé un "bonus", un "CIA bonus" à l'époque. On a converti tout simplement cette somme et donc créé une équité entre l'ensemble des personnels, quelle que soit leur catégorie. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Quelle que soit leur catégorie et également quel que soit leur temps de travail. Il n'y a pas de proratisation au temps de travail. C'est 100 € pour tous les agents. C'est un système qu'on a proposé, avec la Ville de Chaumont, aux agents concernés.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui. Monsieur DEMAY. »

M. Sylvain DEMAY :

« Je vote pour, mais ces bons d'achat ne remplacent pas les véritables augmentations de salaires qui seraient nécessaires. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« D'autres remarques ? Non ?

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

Vu l'article 731-1 du Code général de la fonction publique, selon lequel « *L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* » ;

Vu l'article 731-4 du Code général de la fonction publique qui prévoit que chaque collectivité détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 novembre 2025 ;

Considérant le souhait de remercier les agents de l'Agglomération de Chaumont et de la Ville de Chaumont pour leur implication et leur investissement tout au long de l'année 2025 ;

Considérant le souhait de reproduire l'action menée depuis 2020 et compte tenu du contexte économique et social complexe ;

Considérant le budget dédié à l'action sociale ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De délibérer sur l'octroi d'un bon d'achat d'une valeur de 15 € pour chaque enfant âgé de moins de 15 ans au 1er décembre 2025, pour le personnel présent à cette même date ;
- De délibérer sur l'octroi d'un bon d'achat d'une valeur de 100 € pour les personnels titulaires et contractuels de droit public ou de droit privé rémunérés au 1er décembre 2025. Ce bon d'achat sera fractionnable, par tranche de 25 € ;
- De délibérer sur la possibilité pour les bénéficiaires d'utiliser ce chèque cadeau dans les commerces situés sur le territoire de l'Agglomération de Chaumont ;
- De délibérer sur le bénéfice de ces bons d'achat, en complément des prestations offertes par le CNAS auquel la collectivité adhère ;
- D'acter une prise en charge financière à 50 % par la Ville de Chaumont dans le cadre des flux financiers liés à la mutualisation des personnels entre l'Agglomération de Chaumont et la Ville de Chaumont.

RAPPORT N° 28 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport suivant, il s'agit du rapport social unique. La parole est à Jean-Marie WATREMETZ. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Le rapport social unique fait suite au bilan social unique qui se faisait tous les deux ans. Maintenant, c'est annuellement.

Il présente un certain nombre d'éléments que vous avez reçus, notamment la gestion et le prévisionnel concernant la gestion des effectifs, le parcours professionnel, le recrutement, la formation, l'avancement, la mobilité, les mises à disposition, les rémunérations.

Tout ça, vous l'avez dans le rapport, mais je vais quand même vous donner quelques chiffres que vous avez certainement parcourus.

Pour les effectifs : au 31 décembre 2024, 781 agents employés par la collectivité, 514 fonctionnaires, 111 contractuels permanents, 156 contractuels non permanents. À savoir que dans les contractuels permanents, 39 % sont en CDI, (ce qui est quand même important) ; deux agents sur emploi fonctionnel.

Précisions pour les emplois non permanents :
- On a un contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé ;
- 85 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels.

Voilà, pour vous donner des indicateurs.

La caractéristique des agents est la répartition par filière. Dans la filière administrative, les titulaires sont à hauteur de 23 %, les contractuels, 23 %. En technique, c'est 40 % de fonctionnaires, enfin de titulaires, et 32 % de contractuels. Dans la filière culturelle c'est 5 % de titulaires et 17 % de contractuels. La filière sportive représente 1 %, et la médico-sociale 12 % de titulaires et 8 % de contractuels. La police appartient à la ville, donc elle n'apparaît pas bien sûr. Dans l'animation 19 % de titulaires et autant de contractuels.

Pour la répartition par genre, 36 % des fonctionnaires sont des hommes, 64 % sont des femmes, 32 % des contractuels sont des hommes et 68 % sont des femmes ; ce qui fait 35 % d'hommes et 65 % de femmes lorsqu'on fait la moyenne.

La pyramide des âges, qui est un élément important, serait plutôt en baisse. Pour les fonctionnaires, la moyenne d'âge est de 49,14 ans, pour les contractuels permanents c'est 42,05 ans ; ce qui nous fait une moyenne inférieure à pratiquement 48 ans.

Autrement, 706 agents en Équivalents Temps Plein Rémunérés, en 2024 ; 491,62 fonctionnaires, 70,84 contractuels permanents. Alors évidemment, on pourrait se poser la question des décimales dans les chiffres, mais c'est normal puisqu'on fait des moyennes. Et 143,70 contractuels non permanents.

Vous avez la répartition des Équivalents Temps Plein Rémunérés (ETPR) : 67,52 ETPR en catégorie A, 139,08 ETPR en catégorie B et 355,86 ETPR en catégorie C. On voit bien que c'est la catégorie, évidemment, la plus fournie.

Voilà, je ne sais pas si je vais vous lire le reste du rapport. Vous en prendrez connaissance, mais je voulais vous donner quelques chiffres. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci, merci Jean-Marie. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes de prises de parole ?

Oui. Monsieur DEMAY. »

M. Sylvain DEMAY :

« Rapidement, mais si ce rapport-là aussi, on doit voter dessus, je trouve que c'est encore plus ridicule que pour les autres, parce que ça dépeint la réalité. Donc, on vote pour ou contre la réalité, ça n'a pas beaucoup de sens.

Bon, alors du coup, je vais vous dire ce que je vais faire moi, je pense que ce rapport dépeint la réalité donc il n'y a pas spécialement de raison de voter contre mais comme vous avez eu l'occasion de m'entendre plusieurs fois dénoncer cette réalité, je vais m'abstenir. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Je partage assez la première partie de votre raisonnement pour tout dire, sur l'intérêt du vote et d'ailleurs je l'anticipe mais je ne le proposerai pas sur les actes passés par le Bureau ou par le Président parce qu'il s'agit des délégations qui ont été données par le Conseil communautaire.

Avant de passer à cette approbation, est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport, sur le fond ? Non ?

Je vous propose d'en prendre acte et de vous positionner. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Deux abstentions ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L231-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 bis A ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission "Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant que le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant la temporalité pour accéder à la plateforme étatique dédiée ;

Le rapport social unique (RSU), qui remplace depuis le 1er janvier 2021 le bilan social, est élaboré à partir des données sociales de la collectivité.

Il présente les éléments et données notamment relatifs aux thématiques suivantes :

- gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
- parcours professionnels
- recrutements
- formation
- avancements et à la promotion interne
- mobilité
- mise à disposition
- rémunération
- santé et à la sécurité au travail, incluant les aides à la protection sociale complémentaire
- égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- diversité
- lutte contre les discriminations
- handicap
- amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Le rapport social unique indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné.

Le présent rapport est arrêté au 31 décembre de l'année 2024, et porte sur la totalité de l'exercice correspondant.

En complément du document officiel, une synthèse de présentation est transmise avec la convocation de la présente séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte (deux abstentions : Lise COURTOIS et Sylvain DEMAY) du rapport social unique relatif à l'année 2024 (annexe 1).

RAPPORT N° 29 - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA VILLE DE CHAUMONT ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP 52)

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport suivant. Il s'agit d'une convention tripartite entre la Ville de CHAUMONT, l'Agglomération et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement public que je vous présente.

Je le disais en introduction, notre jeunesse a changé, il nous faut changer notre approche. Voilà, rien n'est immuable dans notre monde, il faut l'entendre. Je crois que c'était avant l'été, Madame le Maire de Chaumont, Christine, m'avait, lors d'un conseil communautaire, dit qu'elle avait une proposition à me faire.

Nous avons eu l'occasion d'en discuter avant de partir en vacances. Il s'agissait d'appuyer notre politique d'accompagnement de la jeunesse au travers des animateurs sur cette association ADPEP que nous avons rencontrée, je crois, en septembre.

Je dois dire que j'ai été assez séduit par la proposition, mais également par la présentation de ce que pouvait faire l'ADPEP. Je rappelle que, et ce n'est pas leur faire offense, et en tout cas, ce n'est pas du tout mon intention, que les statuts, qui sont les statuts des fonctionnaires, n'étaient plus en adéquation avec ce qu'est la réalité, encore une fois, de notre jeunesse, notamment en terme d'amplitude horaire. En effet, là où on aurait le plus besoin d'accompagnement, c'est là où c'est le plus compliqué de mobiliser nos animateurs, donc ce n'est évidemment pas satisfaisant.

On en a discuté avec l'ADPEP. Il s'agit d'un accompagnement spécialisé, donc des jeunes qui ont entre 10 et 25 ans sur la Ville de CHAUMONT, par une équipe qui est à la fois professionnelle mais mixte, avec un ancrage dans la prévention spécialisée dans un dispositif qui permet des interventions en soirée et en week-end.

Il s'agit également d'avoir une action coordonnée et non en solo, parce que c'était aussi un peu le défaut qu'on avait aujourd'hui, d'avoir des politiques qui étaient les unes à côté des autres, sur lesquelles, je ne vais pas dire qu'on se regardait en chien de faïence, mais en tout cas, il n'y avait pas la fluidité qu'il devrait y avoir.

Cette convention doit permettre de renforcer cette coordination, avec des actions ciblées certes sur les quartiers prioritaires de la Ville mais pas seulement, également sur les établissements scolaires et sur les espaces publics sensibles. Christine a eu l'occasion de s'exprimer à plusieurs reprises sur ce sujet et je partage son analyse.

C'est pour l'Agglomération une participation financière de 50 000 € pour une convention, j'espère ne pas dire de bêtises, mais qui est triennale. Oui, c'est ça ; donc 50 000 € par an pour les trois ans qui viennent. Je le vois aussi comme une expérimentation innovante qui, si elle fonctionne, sera probablement à poursuivre dans les années qui viennent.

Voilà ce que je voulais dire sur cette présentation ? Je ne sais pas si tu veux ajouter un mot ou pas Christine ou si quelqu'un a une question. »

Mme Christine GUILLEMY :

« La ville de Chaumont, depuis des années, avait une convention avec l'ADPEP, enfin, l'ADPJ, parce que l'ADPEP, en fait, a repris les fonctions de l'ADPJ, et qu'avec Stéphane, en effet, il nous a semblé que c'était intéressant.

La Ville de Chaumont participe financièrement aussi, vous l'avez vu dans la convention, et là, ça va permettre le remplacement d'un animateur par un éducateur, -ce n'est pas tout à fait la même chose n'est-ce pas-, qui sera un éducateur de l'ADPEP, donc qui sera aussi dans une équipe beaucoup plus cohérente avec les autres éducateurs de l'ADPEP, qui sont déjà sur le territoire de la Ville de CHAUMONT dans le cadre de la première convention qu'ils avaient avec la Ville.

Comme notre jeunesse a changé, c'est vrai qu'il faut être dans la rue avec eux, plutôt après 20h00 le soir que jusqu'à 18h00. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Merci Christine, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui. Monsieur JODER. »

M. Jean-Marie JODER :

« Sur la Ville de CHAUMONT, il y avait donc quatre personnes qui travaillaient sur la prévention, quatre animateurs de rue. Actuellement il en reste un présent. Avec cette participation, ça va permettre d'en recruter un deuxième, ce qui est une très bonne chose. Il manque encore un petit peu de monde par rapport à ce qui existait auparavant. C'était ma première remarque.

La deuxième, il y a un truc que je n'ai pas complètement compris, est-ce que le financement va être fait dans le cadre de la politique de la Ville ou en dehors ? »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Non, le financement se fait directement par l'Agglomération et pas du tout dans le cadre de la politique de la Ville.

Par ailleurs, on a encore aujourd'hui deux animateurs. Et là, on s'engage sur un troisième poste. Après, la situation des uns et des autres, moi, je ne veux pas l'aborder en Conseil communautaire. Mais on en a deux. Oui, avant, il y en avait quatre. Aujourd'hui, on en a deux, et on rentre sur cette participation.

Cela dit, et je l'assume, je ne confonds jamais, et je ne veux pas le faire, je ne veux pas confondre les moyens et les résultats. Et ce que j'ai constaté ces dernières années, c'est qu'on n'avait pas d'efficacité. Ce qu'on recherche, c'est l'efficacité. Après, on peut toujours avoir une politique dans laquelle on peut dire, on a qu'à empiler les moyens et les résultats sont meilleurs. Non, ce n'est pas vrai. Ce n'est pas toujours vrai, et quelquefois, ce n'est pas vrai du tout.

Je crois beaucoup, en tout cas, en ce partenariat avec la Ville et avec l'ADPEP, pour relancer ces actions qui, quand bien même on avait quatre, trois ou aujourd'hui deux éducateurs, manquaient cruellement d'efficacité, non pas par un manque d'engagement des uns et des autres. Ce n'est pas du tout mon propos, mais simplement parce qu'avoir des éducateurs en pleine journée quand les jeunes sont à l'école, ce n'est pas très intéressant.

Vous avez une politique de moyens, je l'entends, mais ce n'est pas ma vision des politiques publiques. Dans les moyens qui sont engagés, je regarde les résultats qu'ils amènent. Voilà, c'est ça qui m'intéresse. »

M. Jean-Marie JODER :

« Ils ne sont plus très nombreux, donc forcément les résultats ne peuvent pas être à la hauteur. »

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Non, pas du tout. Enfin, je ne partage pas du tout. C'est votre opinion, mais je ne la partage pas.

Il n'y a pas d'autres remarques ? Non ?

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

Depuis plusieurs années, la Ville de Chaumont conventionne avec l'association départementale prévention jeunesse devenue ADPEP52. Cette association joue un rôle primordial sur le territoire en assurant sur la Ville, la Prévention Sanitaire et Sociale et la Prévention Spécialisée, avec des actions particulières concernant la prévention des conduites à risques des adolescents et des jeunes adultes.

En raison de la compétence politique de la Ville exercée par l'Agglomération de Chaumont au sein des quartiers prioritaires de la Ville, et en continuité du partenariat solide initié par la Ville de Chaumont pour faire face aux évolutions sociétales, l'Agglomération de Chaumont et la Ville de Chaumont souhaitent affirmer leur engagement auprès de l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP 52), avec la mise en place d'une convention spécifique s'intégrant dans le contrat d'engagement quartiers 2030, et permettant un accompagnement spécialisé auprès des jeunes sur le territoire de la Ville de Chaumont.

Le Service de Prévention Jeunesse, géré par l'ADPEP 52, joue un rôle primordial sur le territoire en assurant sur la Ville de Chaumont, le Point Accueil Ecoute Jeunes et la Prévention Spécialisée.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions, la Ville de Chaumont et l'Agglomération de Chaumont décident d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association et s'engagent à verser chaque année une subvention, sous réserve de l'inscription au budget primitif.

Pour permettre à l'ADPEP 52 d'accomplir ses missions, la Ville de Chaumont versera une subvention au titre du fonctionnement du Service de Prévention Spécialisée et une subvention au titre du fonctionnement du Point Accueil Ecoute Jeunes, et prendra à sa charge les loyers et charges d'un logement occupé par l'Association.

L'Agglomération de Chaumont, quant à elle, prendra en charge une subvention de fonctionnement permettant l'intervention complémentaire de ses effectifs, en complémentarité de l'animateur de rue en poste à l'Agglomération, afin d'intervenir sur le périmètre de la Ville de Chaumont, exclusivement.

Il est proposé que l'ADPEP 52 intervienne sur deux thématiques : le point d'accueil écoute jeunes, et la prévention spécialisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses dispositions relatives à la prévention spécialisée et aux missions socio-éducatives auprès des jeunes ;

Vu la convention de partenariat proposée, ci-annexée, entre :
- la Ville de Chaumont ;
- l'Agglomération de Chaumont ;
- et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 52) ;

et relative au fonctionnement du **Service Prévention Jeunesse**, incluant notamment :
- le Point Accueil Écoute Jeunes ;
- la prévention spécialisée (travail de rue, actions collectives, accompagnements individuels) ;
- l'intervention d'un poste d'Animateur de rue en appui de l'équipe éducative.

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 14 octobre 2025 ;

Considérant l'intérêt d'un partenariat renforcé et cohérent entre l'Agglomération de Chaumont, la Ville de Chaumont et l'ADPEP 52, pour assurer une action efficace auprès des jeunes de 10 à 25 ans et de leurs familles ;

Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement et financièrement ce partenariat par la signature d'une convention tripartite ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention tripartite entre l'Agglomération de Chaumont, la Ville de Chaumont et l'ADPEP 52, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026 ;

- D'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération de Chaumont à signer ladite convention ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité.

RAPPORT N° 30 – COMPTE-RENDU DES ACTES PASSÉS PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Rapport suivant. Il s'agit du compte rendu des actes passés par le Bureau communautaire. C'est dans le cadre des délégations que le Conseil communautaire a bien voulu donner au Bureau.

Je ne sais pas s'il appelle des questions.

S'il n'y en a pas, alors pour le coup, je fais sourire Monsieur DEMAY, mais je vais vous demander de prendre acte, simplement. »

DÉLIBÉRATION

- Par délibération n° 2025/06, le bureau communautaire réuni le 23 septembre 2025, a décidé, à l'unanimité :
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants suivants :
    - avenant à la convention de mise à disposition des personnels des services techniques avec la Commune de Nogent ;
    - avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec la régie Eau et Assainissement ;
    - avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre intercommunal d'action sociale de l'Agglomération de Chaumont.
- Par délibération n° 2025/07, le bureau communautaire réuni le 23 septembre 2025, a décidé, à l'unanimité :
  - de renouveler l'adhésion, pour l'année 2025 :
    - au « Point Accueil Installation » (PAI), pour un montant de cinquante euros (50 €),
    - à l'association « Initiative Haute-Marne », pour un montant de trois cents euros (300 €) ;
  - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;
  - de dire que les crédits ont été prévus au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

RAPPORT N° 31 – COMPTE-RENDU DES ACTES PASSÉS PAR LE PRÉSIDENT

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Le rapport suivant, c'est le compte-rendu des actes passés par le Président, là aussi dans le cadre des délégations que le Conseil Communautaire a bien voulu m'accorder, et sur lesquelles je me suis engagé à les rapporter.

Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en a pas, je considère que vous avez pris acte du rapport tel qu'il vous est présenté. »

DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article L.5211-10 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/114 du Conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont du 28 juillet 2020 reçue en Préfecture le 21 août 2020 ;

Vu la délibération n° 2020/202 du conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont en date du 2 décembre 2020, reçue en préfecture le 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021/119 du Conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont du 12 mai 2021 reçue en Préfecture le 24 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 2025/17 du 11 mars 2025 du Conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont reçue en Préfecture le 14 mars 2025.

Monsieur le Président de l'Agglomération de Chaumont rend compte des actes passés sur délégation du Conseil communautaire.

- = - = -

Délibération n° 2020/202 du conseil communautaire du 2 décembre 2020 fixant la limite de la fongibilité des crédits et portant approbation du règlement budgétaire et financier

29.09.2025 : Certificat n° FONG2025_B70_003 - Budget principal - Fongibilité des crédits pour complément sur automatisation des halles nautiques (- 28 000 € de l'imputation 2188-020-2014 vers l'imputation 2158-633-2036).

- = - = -

Délibération N° 2021/119 du conseil communautaire du 12 mai 2021 portant délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président - Alinéa 3 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres

29.07.2025 : DSJCP/AGGLO/2025-21 pour le marché 2025A10 relatif à une assistance à la collectivité pour l'exploitation des services « eau potable » et « assainissement » :

- Lot 1 : « Assistance à la collectivité pour l'exploitation du service eau potable » attribué au Département de la Haute-Marne situé à Chaumont (52000), pour un montant minimum de 45 000 € HT et un montant maximum de 66 000 € HT, notifié le 29.07.2025 pour une durée d'un an reconductible une fois.
- Lot 2 : « Assistance à la collectivité pour l'exploitation du service assainissement » attribué au Département de la Haute-Marne situé à Chaumont (52000), pour un montant minimum de 18 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT, notifié le 29.07.2025 pour une durée d'un an reconductible une fois

04.08.2025 : DSJCP/AGGLO/2025-22 pour le marché 2025A04 relatif au raccordement en eau potable de Guindrecourt-sur-Blaise depuis le village de Blaise (Commune de Colombey-les-Deux-Églises) :

- Avenant 1 portant prolongation des délais d'affermissement des TO01 et TO02 avec « SCHMIT TP » sise ZA rue de la Creuse à VANVEY (21400).

05.09.2025 : DSJCP/AGGLO/2025-23 pour le marché 2025A11 relatif à l'acquisition de matériels informatiques avec « Inmac wstore » situé à ZAC Paris Nord II - 125 Avenue du bois de la pie à Roissy-en-France (95921), pour un montant 9 585,20 € HT pour un délai de livraison sous 4 jours si stock disponible.

02.10.2025 : DSJCP/AGGLO/2025-24 pour le marché 2025A12 relatif à une étude d'aire d'alimentation de captage (AAC) concernant la Source du Pécheux attribué à « Science Environnement » situé à au Boulevard Diderot à Besançon (25000), pour un montant de 40 841,00 € HT, notifié le 02.10.25 pour une durée de 18 mois.

15.10.2025 : DSJCP/AGGLO/2025-25 pour le marché 2025A13 relatif à une mission d'équipement, gestion, maintenance et promotion des aires d'accueil de camping-cars et bateaux de l'Agglomération de Chaumont sur les sites de Froncles et Viéville attribué à « Camping-Car Park » situé au 3 rue du Docteur Ange Guépin à Pornic (44210), pour un montant de 250 768,60 € HT, notifié le 15.10.25 pour une durée de 5 ans.

21.10.2025 : DSJCP/AGGLO/2025-26 pour le marché 2025A14 relatif à une mission de suivi et d'animation du Pacte Territorial (groupement de commandes coordonné par l'Agglomération en lien avec la communauté de communes Meuse-Rognon et la communauté de communes des Trois Forêts) attribué à « Habitat & Développement - Soliha52 » au 35 rue du Val Barizien à Chaumont, pour un montant de 515 372,92 € HT, notifié le 21.10.25 pour une durée de 2 ans et 4 mois.

- = - = -

Délibération N° 2021/119 du conseil communautaire du 12 mai 2021 portant délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président – Alinéa 5 – Conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

10.09.25 : DAE_2025_02 pour une convention de mise à disposition des locaux « Alméa » au Campus connecté.

- = - = -

Délibération n° 2021/119 du 12 mai 2021 portant délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président - Alinéa 11 - Demande à tout organisme financeur d'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement

25.08.2025 - Décision DVICDGC_2025_11 relative à toute demande de subventions pour le renouvellement de canalisation d'eau potable rue Blaise Pascal à Nogent.

04.09.2025 - Décision DVICDGC_2025_12 relative à toute demande de subventions au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du Fonds national France services (FNFS) 2025 pour le fonctionnement des espaces France Services de l'Agglomération de Chaumont.

29.09.2025 - Décision DVICDGC_2025_13 relative à toute demande de subventions pour la réalisation d'une étude d'Aire d'alimentation de captage (AAC) de la Source du Pêcheux à Foulain.

07.10.2025 - Décision DVICDGC_2025_14 relative à toute demande de subventions pour la réfection de branchements assainissement et pour la sécurisation des accès aux ouvrages d'alimentation en eau potable à Chaumont.

- = - = -

Délibération n° 2021/009 du conseil communautaire du 17 février 2021 portant délégation du conseil communautaire à Monsieur le Président - Transfert du droit de préemption à l'agglomération

Date de décision	Numéro	Adresse terrain	Parcelles dossier	Nom prénom propriétaire du bien
BIESLES				
08/09/2025	DIA05205025C0014	4 rue de Sarcey	050000AC0486, 050000AC0485, 050000AC0813, 050000AC0812	GRAVIER Céline
08/09/2025	DIA05205025C0015	5 rue Louis Eloi Pernet	050000AB0411	MOLARD Jacqueline
BOLOGNE				
14/10/2025	DIA05205825C0018	5 rue Château d'Eau	058000AI0053	LECOSSOIS Simone PIAT (Dominique, Marie-Thérèse, Michèle)
14/10/2025	DIA05205825C0019	36 rue du Maréchal Leclerc	058309AC0252, 058309AC0141	BONY Alexandre
14/10/2025	DIA05205825C0020	4 rue de Verdun	058000AI0036	GALLAND (Régeane, Nelly)
CHAUMONT				
10/08/2025	DIA05212125A0130	9 rue Raspail	121000AB0449	VOLFART Francis
10/08/2025	DIA05212125A0131	6 rue Bartholdi	121000AB0123	BRISSOT Denis MUSSY Léane
18/08/2025	DIA05212125A0132	9 rue des Martyrs	121000AY0094	ROUGIER Fabrice
10/08/2025	DIA05212125A0133	18 rue du Fer à Cheval	121000BL0434	LAMONTRE (Geneviève, Jean-Paul, Didier, Marie, Rose, Monique, Mireille, Pascale) MOULIN Isabelle
10/08/2025	DIA05212125A0134	19 rue Marcel Pagnol	1210000D0274	AUBEPART Colette

10/08/2025	DIA05212125A0136	2 rue de la Colombe	121000AK0674	FRANCOIS Marc
10/08/2025	DIA05212125A0137	33 rue Ribot	121000AX0299	JOAO Sandrine GOBERT Éric
11/08/2025	DIA05212125A0138	23 av. Philippe Girardel	121000BL0216	M. et Mme FEUTRY Lionel
11/08/2025	DIA05212125A0139	61 rue de Bourgogne	121000AW0175	COUVREUR Roseline
18/08/2025	DIA05212125A0140	4 rue des Pinsons	121000AK0143	HUGO Romain
11/08/2025	DIA05212125A0141	9 rue du Chemin de Choignes	121000BH0354, 121000BI0287	MARTIN Géraldine PERNOT Dominique
11/08/2025	DIA05212125A0142	22 rue Toulouse Lautrec	121000BK0198	GAFFET Christophe et Dorothée
11/08/2025	DIA05212125A0143	39 rue Émile Jolibois	121000AM0645	JOSSE Michel WALTEJO Dominique
11/08/2025	DIA05212125A0144	3 rue André Theuriet	121000AY0324	THALGOTT Huguette MONORY (Martine, Christiane, Bruno)
12/08/2025	DIA05212125A0145	Champs de manœuvres de La Vendue	121078BX0003	HORIOT Françoise
11/08/2025	DIA05212125A0146	71 rue de Dijon	121000AR0195, 121000AR0063, 121000AR0179, 121000AR0181, 121000AR0182, 121000AR0185, 121000AR0186, 121000AR0188, 121000AR0189, 121000AR0190, 121000AR0192, 121000AR0196, 121000AR0197, 121000AR0216, 121000AR0222, 121000AR0279	CANTONNET Eddy
11/08/2025	DIA05212125A0147	6 rue René Simon	121000AM0236	PAYET Fanin
08/08/2025	DIA05212125A0148	76 rue Pierre Curie	121000AB0076	Direction départementale des finances publiques
11/08/2025	DIA05212125A0149	11 rue du Patronage Laïque	121000AN0296	SCI du Patronage Laïque
18/08/2025	DIA05212125A0150	31 rue du Capitaine Tassard	121000AD0182, 121000AD0321	EDPRIT Eden BEGAULT Marc
18/08/2025	DIA05212125A0151	66 av. Ashton Under Lyne	121000AT0511	"CN2F" représentée par MITAUT Jean-Marie
13/10/2025	DIA05212125A0152	Champs La Chèvre	121078BV0007	SPEED Rehab
18/08/2025	DIA05212125A0153	32 av. de la République	121000AP0276, 121000AP0277, 121000AP0278	REGIMBEAU Patrice et Maryse
16/09/2025	DIA05212125A0154	25 rue des Chalets	121000AX0589, 121000AX0656	GELINEAU Cyrille et RAMOS Isabelle
16/09/2025	DIA05212125A0155	11 rue des Coquelicots	121078BT0048	DUTHIL Valérie
16/09/2025	DIA05212125A0156	9 RN 674	121000AL0015	GARCIA (François, Carmen, Antoinette, Sandra, Samuel) BRANDOLINI Paolo, NAVARRO-JIMENEZ Stéphane, NAVARRO-GARCIA Sébastien
16/09/2025	DIA05212125A0157	33 rue Tour Charton	121000BE0261	HAUBENSACK Frédéric
16/09/2025	DIA05212125A0158	8 rue du Bief	121000AI0267	LAMIRAL Jocelyn
16/09/2025	DIA05212125A0159	46 rue des Tennis	121000AM0104	CUENIN Thomas
16/09/2025	DIA05212125A0160	2 rue Auguste Renoir	121000BK0442	SA "FTIMMO H"

16/09/2025	DIA05212125A0161	5 boulevard Thiers	121000AN0328, 121000AN0327, 121000AN0330, 121000AN0331	SCI "LUPULUS Jobert Nicolas"
28/09/2025	DIA05212125A0162	16 rue des Tanneries	121000BE0035	GAUDIN (Odette, Daniel, Stéphane) FERRAND Huguette, GAUDIN-HAOUAS Franck
28/09/2025	DIA05212125A0163	94 rue des Tanneries	121000AC0057	GAUDIN (Odette, Daniel, Stéphane) FERRAND Huguette, GAUDIN-HAOUAS Franck
16/09/2025	DIA05212125A0164	3 rue Edmé Bouchardon	121000BE0149	SCI "PERNOT Investissements" représentée par PERNOT René
25/09/2025	DIA05212125A0165	5 rue Ferrer	121000AE0072	MATHIEU Gilles VAUTRIN Christine
25/09/2025	DIA05212125A0166	2 rue du Hameau de Chaumont-le-Bois	121000AH0287	PLIQUE Roland ROUSSE Monique
25/09/2025	DIA05212125A0167	26 rue Pierre Curie	121000BE0012	Consorts BRUCHARD (Francis, Bruno, Jean-Pierre, Michelle, Claude, Brigitte, Françoise, Mireille)
25/09/2025	DIA05212125A0168	5 rue du Prieuré	121000AI0194, 1210000A0283	ROBERT Karine CAMPION Cindy
25/09/2025	DIA05212125A0169	50 rue Pierre Curie	121000AB0453	MOROSINI Sandrine
25/09/2025	DIA05212125A0170	25 avenue Marie et Georges Debernardi	121000AD0102	ATTARZADEH Fardin HAYDARI Fatima
28/09/2025	DIA05212125A0171	16 rue Victor Mariotte	121000BE0221	SCI "Le Palmier" BOURAS Abdallah
FRONCLES				
08/09/2025	DIA05221125C0014	2 rue de la Raule	211000ZI0430, 211000ZI0432, 211000ZI0445	JARDIN Marie, ROBIN Ludovic, MARASI Caroline
08/09/2025	DIA05221125C0015	15 rue des Pensées	211000AB0701, 211000AB0671, 211000AB0702	4 K
08/09/2025	DIA05221125C0016	Au-Delà de la Marne	211000AD0326, 211000AD0504, 211000AD0505	SCI "Le SICO"
NEUILLY-SUR-SUIZE				
18/08/2025	DIA05234925C0010	NEUILLY-SUR-SUIZE	349000ZA0338, 349000ZA0339, 349000ZA0350, 349000ZA0351, 349000ZA0341, 349000ZA0343, 349000ZA0346, 349000ZA0348, 349000ZA0353, 349000ZA0874, 349000ZA0356	BURE Anne-Marie, GACHET (Nicole, Benoît), AMKHALED Nathalie, MICHEL Bernard, MATHEROT Antoinette, TISSERAND Gilles, DROUOT Nathalie, SALEUR Fabrice, GUERBER Dominique, MINETTO (Marc, Christian)
18/08/2025	DIA05234925C0011	NEUILLY-SUR-SUIZE	349000ZA0336, 349000ZA0337	BURE Anne-Marie
NOGENT				
08/09/2025	DIA05235325C0039	15 rue de la Perrière	353000AN0099	DIEZ DE THERAN (Jérôme, Johan)
08/09/2025	DIA05235325C0040	57 rue de Verdun	353000AI0090, 353000AI0094	KOLODZIEJCZAK Éric
08/09/2025	DIA05235325C0041	10 rue des Dolmens	353000AI0199	SCI "TATIANA Immobilier"

08/09/2025	DIA05235325C0042	10 rue du Commandant Charcot	353000AD0337	CUDEL Christophe
14/10/2025	DIA05235325C0043	2 rue de la Tresse	353000AB0366	MENIGOT (Alain, Annie)
14/10/2025	DIA05235325C0044	5 avenue du Huit Mai 1945	353000AE0004	MARIVET Olivier DOS ANJOS GOMEZ Alzira
14/10/2025	DIA05235325C0045	9003 rue Maréchal Leclerc	353000AC0610	BOUCHE Corinne
14/10/2025	DIA05235325C0046	6 rue Claude Debussy	353000AD0239	VALTON Estelle
RIAUCOURT				
10/09/2025	DIA05242125C0006	3 rue du Carron	421000AD0089, 421000AD0382, 421000AD0472	HOGNON (Jacques, Agnès), CRINVILLE Yolande, BOURREL (Magali, Valérie)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

M. Stéphane MARTINELLI, Président :

« Je crois qu'on en a fini avec l'ordre du jour.

Il me reste à vous dire que la prochaine séance aura lieu le mardi 16 décembre 2025 à la salle des fêtes de BROTTES et qu'il vous reste, pour ceux qui sont intéressés, quelques minutes pour assister au match France-Ukraine.

Je veux saluer l'accueil par Madame le Maire de CHAUMONT d'une délégation ukrainienne il y a quelques jours, qui je crois s'est rendue à COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES également.

Je n'ai malheureusement, ce n'était pas ma volonté, tu le sais, pas pu être présent pour les accueillir et je le regrette fortement. Nous les soutenons évidemment, ils seront d'accord pour que ce soir on fasse une petite entorse, et que nous soutenions l'équipe de France.

Je vous souhaite une belle soirée à tous, à très bientôt. »

Fait à Chaumont, le

Le Président, Stéphane MARTINELLI	Le Secrétaire de séance, Frédéric ROUSSEL